La SICAV déclare s'engager à respecter « la charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Français de la Gestion Financière.

(Plus de précisions à la rubrique « Acteurs » du présent prospectus)

Global SICAV

Prospectus complet

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

La SICAV déclare s'engager à respecter « la charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Français de la Gestion Financière.

(Plus de précisions à la rubrique « Acteurs » du présent prospectus)

Global SICAV

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1/ Modalités de fonctionnement et de gestion :

Dénomination :

Global SICAV (la « SICAV »)
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.

Les Compartiments suivants sont catégorisés comme suit :

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable :

- Ofi Invest ESG Euro Equity
- Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term
- Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus
- Ofi Invest European Convertible Bond
- Ofi Invest Precious Metals
- Ofi Invest Energy Strategic Metals

Date de création et durée d'existence prévue :

Cette SICAV a été agréée le 18 juin 2019 et initialement créée le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

La SICAV Global SICAV (anciennement dénommée OFI FINANCIAL INVESTMENT) a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 17 octobre 2019 sous le n° 878 216 001.

2/ Synthèse de l'offre de gestion (ci-après individuellement « Compartiment » ou collectivement les « Compartiments »)

Compartiment n°1 – Ofi Invest ESG Euro Equity

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C	FR0000971160	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment n°2 – Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0000979866	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment n°3 – Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000945180	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC – I , il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Compartiment n°4 – Ofi Invest European Convertible Bond

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000011074	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF, GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Compartiment n°5 – Ofi Invest Precious Metals

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0011170786	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservés aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, elle comprend également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elle ne soit destinée aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :
- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Compartiment n°6 – Ofi Invest Energy Strategic Metals

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant
RFC USD H	FR001400FXJ1	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au	Néant	Néant

					sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)		
UFF Energy Strategic Metals A	FR001400J4N9	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Action réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France	1 part	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

II. ACTEURS

Société de gestion par délégation :

Ofi invest Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n°GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Ci-après la « Société de Gestion »

Dépositaire et conservateur :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de la SICAV :

Le Dépositaire de la SICAV Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de la SICAV et la garde des actifs de la SICAV.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de la SICAV.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés ;
    - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en une disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPC. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
Siège social : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :

Ofi invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

La SICAV étant admise en Euroclear France, les actions de ses Compartiments peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré) :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Centralisateur pour les actions au nominatif pur pour les 7 Compartiments :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif des Compartiments, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :

Les informations liées à l'identité des administrateurs de la SICAV ainsi que leurs fonctions externes sont reprises de façon détaillée dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont disponibles sur simple demande auprès du commercialisateur.

« La SICAV déclare s'engager à respecter la « charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Française de la Gestion Financière. Cette charte précise la notion d'indépendance des membres du Conseil, et rappelle le nombre minimum d'administrateurs qui doivent remplir ces critères d'indépendance. Elle impose aux administrateurs des obligations de déclaration de leurs autres mandats exercés au sein d'autres entités.

Le respect de cette charte résulte d'un engagement de la SICAV.

Le contenu de cette charte peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/charte-administrateur-sicav-Gobal-SICAV.pdf

La charte est également disponible sur le site de l'AFG à l'adresse internet suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2017/03/RV-CGdesSICAV-170317web .pdf ».

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Nature du droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. La SICAV est admise en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter. Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement de la SICAV est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au porteur et au nominatif pur et administré.

Attention, sur tous les Compartiments de Global SICAV, les actionnaires pourront passer leur demande de souscription/rachat via IZNES pour les actions au nominatif pur et via Société Générale pour les actions au porteur et au nominatif administré.

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Les Compartiments en tant que tels ne sont pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués aux Compartiments, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de ceux-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées aux Compartiments ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par les Compartiments dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement des Compartiments. Ainsi, certains revenus distribués en France par les Compartiments à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement **:** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de ses Compartiments peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Sont éligibles au PEA les Compartiments suivants :

☒ Eligible au P.E.A : Ofi Invest ESG Euro Equity

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Les Compartiments sont des IFE et est donc régis par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit des Compartiments sauf s'ils respectent la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou les Compartiments sont régis par une Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi les Compartiments pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, les Compartiments devront obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, les Compartiments pourront être amenés à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des actions par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Euro Equity

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION C • ISIN : FR0000971160 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION C • ISIN : FR0000971160
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Italie et est règlementé par la BAFIN, la FMA et la CONSOB.
Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity de la Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.
L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Ticker Bloomberg : SXXT Index. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris non férié et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions C du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 500 000€ et souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro. Cet investissement est conseillé aux investisseurs cherchant un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 655 €	1 830 €
	Rendement annuel moyen	-83.44 %	-28.79 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 754 €	9 182 €
	Rendement annuel moyen	-22.46 %	-1.69 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 344 €	12 590 €
	Rendement annuel moyen	3.44 %	5.04 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 006 €	16 228 €
	Rendement annuel moyen	40.06 %	10.17 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2015 et le 31.03.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.06.2014 et le 30.06.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.06.2016 et le 30.06.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	327 €	1 049 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.29 %	1.79 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.83% avant déduction des coûts et de 5.04% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.08%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	107 €
Coûts de transaction	0.21% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment ait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION D • ISIN : FR0000971178 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION D • ISIN : FR0000971178
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity de la Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Ticker Bloomberg : SXXT Index. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris non férié et est datée de ce même jour.
Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions D du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 500 000€ et souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro. Cet investissement est conseillé aux investisseurs cherchant un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action distribue ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 656 €	1 831 €
[1]	Rendement annuel moyen	-83.44 %	-28.79 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 755 €	9 182 €
	Rendement annuel moyen	-22.45 %	-1.69 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 344 €	12 590 €
	Rendement annuel moyen	3.44 %	5.04 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 005 €	16 229 €
	Rendement annuel moyen	40.05 %	10.17 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2015 et le 31.03.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.06.2014 et le 30.06.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.06.2016 et le 30.06.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	327 €	1 049 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.29 %	1.79 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.83% avant déduction des coûts et de 5.04% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.08%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	107 €
Coûts de transaction	0.21% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ».Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION R • ISIN : FR0013275112
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche et est règlementé par la BAFIN, la FMA
Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type FIA : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity de la Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Ticker Bloomberg : SXXT Index. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris non férié et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions R du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro. Cet investissement est conseillé aux investisseurs cherchant un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 673 €	1 854 €
	Rendement annuel moyen	-83.26 %	-28.61 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 797 €	9 275€
	Rendement annuel moyen	-22.03 %	-1.49 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 432 €	12 585 €
	Rendement annuel moyen	4.32 %	4.70 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 005 €	16 374 €
	Rendement annuel moyen	40.05 %	10.36 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2015 et le 31.03.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.06.2018 et le 30.06.2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.06.2016 et le 30.06.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	299 €	1 419 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.01 %	2.32 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.02% avant déduction des coûts et de 4.70% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.8%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	179 €
Coûts de transaction	0.21% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION RF • ISIN : FR0013308947
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity de la Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Ticker Bloomberg : SXXT Index. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris non férié et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions)et souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro. Cet investissement est conseillé aux investisseurs cherchant un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif nett du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france. org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 673 €	1 856 €
	Rendement annuel moyen	-83.26 %	-28.60 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 858 €	9 275 €
	Rendement annuel moyen	-21.41 %	-1.49 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 464 €	13 108 €
	Rendement annuel moyen	4.64 %	5.56 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 180 €	16 374 €
	Rendement annuel moyen	41.80 %	10.36 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2015 et le 31.03.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.10.2018 et le 31.10.2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.06.2016 et le 30.06./2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	216 €	887 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.17 %	1.45 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.01% avant déduction des coûts et de 5.56% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.96%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	95 €
Coûts de transaction	0.21% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	21 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION N-D • ISIN : FR0011653435 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Equity ACTION N-D • ISIN : FR0011653435
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity de la Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le Compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx. Il est calculé dividendes réinvestis. L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Ticker Bloomberg : SXXT Index. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris non férié et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions N-D du Compartiment est réservé aux OPC Nourriciers du groupe OFI souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro. Cet investissement est conseillé aux investisseurs cherchant un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action distribue ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france. org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 693 €	1 881 €
	Rendement annuel moyen	-83.06 %	-28.40 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 036 €	9 795€
	Rendement annuel moyen	-19.64 %	-0.41 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 653 €	13 681 €
	Rendement annuel moyen	6.53 %	6.47 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 353 €	17 360 €
	Rendement annuel moyen	43.53 %	11.66 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2015 et le 31.03.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.10.2018 et le 31.10.2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.06.2016 et le 30.06.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	26 €	181 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.26 %	0.28 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.18% avant déduction des coûts et de 5.90% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	0.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.05%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	5 €
Coûts de transaction	0.21% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	21 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°1 – Ofi Invest ESG Euro Equity

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C	FR0000971160	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest ESG Euro Equity (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY créé quant à lui le 02 février 2001.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action C : FR0000971160
- Code ISIN - Action D : FR0000971178
- Code ISIN - Action R : FR0013275112
- Code ISIN - Action RF : FR0013308947
- Code ISIN - Action N-D : FR0011653435

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre de actions possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au porteur et au nominatif administré

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action C : FR0000971160
- Code ISIN - Action D : FR0000971178
- Code ISIN - Action R : FR0013275112
- Code ISIN - Action RF : FR0013308947
- Code ISIN - Action N-D : FR0011653435

Classification : Actions des pays de la zone euro.

OPC d'OPC :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx dividendes nets réinvesties sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR. Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence :

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx calculé dividendes nets réinvesties.

L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

Il est calculé quotidiennement.

Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques…) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com). Ticker Bloomberg : SXXT Index.

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le Compartiment met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209-0 A du Code général des impôts, le Compartiment est en permanence investi, au minimum à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Analyse des critères extra-financiers

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, le portefeuille s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la règlementation SFDR :

- Indicateur environnemental (PAI 3) : Tonnes de CO_2 par million d'euros de Chiffre d'affaires (Scopes 1, 2 et 3 divisé par le CA). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

- Indicateur social (PAI 11) : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE. Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

➢ Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Compartiment a un minimum de 30% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Compartiment peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le «Règlement Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Les actifs d'Ofi Invest ESG Euro Equity sont exposés au minimum pour 60% en valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres dans la limite de 10% de l'actif :

Tout instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négocié sur un marché réglementé.

- Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices de marchés actions, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Compartiment pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Euro Stoxx.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment gèrera cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : CACIB et Société Générale.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et UBS.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autre risque (à préciser) : non

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : oui
- Autre nature (à préciser) : non
-

Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription…

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Compartiment peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

- Dépôts :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des dépôts.

- Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de actions importants.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Au travers du Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché :
Le Compartiment est exposé au minimum à 60% aux actions ou assimilées de la zone euro (parmi les valeurs composant l'EURO STOXX) mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EURO STOXX, tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.
Si les marchés baissent la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de taux :
Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :
Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions C - D – R sont tous souscripteurs.

L'action N-D est réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest.

L'action RF est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le montant minimum à chaque souscription sera de 150 000 EUR ou l'équivalent en actions entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue).

Ce Compartiment est un OPCVM actions et s'adresse donc à un investisseur souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans du fait de l'objectif de performance à long terme du Compartiment. En effet, la création potentielle de valeur est issue d'une évaluation extra-financière des entreprises à partir de critères sociétaux et environnementaux qui s'apprécient sur le long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions C - R et RF de capitalisation ;
Action D de distribution ;
Action N-D de distribution.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions C – R –RF :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions D et N-D :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C	FR0000971160	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
D	FR0000971178	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros (*)	Néant
R	FR0013275112	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308947	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0011653435	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant

(*) Pour les actions C et D il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription :

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré).

Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour de valorisation avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission de actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la Société de Gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de actions (dix millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

Pour les actions C et D :
La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Pour les actions R et RF :
La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Pour l'action N-D :
La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.
Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 part

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte

de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Modalités de rachat :

Deux options : via Ofi invest Asset Management (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré).

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié à Paris qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les rachats :

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la Société de Gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de actions (dix-millièmes).
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'origine est de : 100 euros.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Modalités de passage à une autre catégorie de actions et conséquences fiscales :

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses actions C et ses actions D et vice versa selon la parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Dans ce cas de figure, le Compartiment renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Pas d'arbitrage possible pour l'action N-D.

L'action RF est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions C – D	Taux / barème Actions R et RF	Taux / barème Action N-D
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	2% Maximum	1% Maximum	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonération :

La Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions C – D	Taux/barème Action R	Taux/barème Action RF	Taux/barème Action N-D
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1.08% TTC Taux Maximum	1.80 % TTC Taux Maximum	1.40 % TTC Taux Maximum	0.10 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% Dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays émergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	-	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;

- L’analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l’instrument financier, le prix d’exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d’exécution, la taille de l’ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d’ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d’analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s’appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d’intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d’investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l’ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l’exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L’objectif recherché est d’utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d’ordres et aide à la décision d’investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « 'différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- Pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- Pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Opérations à règlement-livraison différé :

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.
Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Description des engagements hors-bilan :

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.
Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Euro Equity **LEI :** 969500KA4JCGL7F8WX73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Euro Equity (ci-après le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain

- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont :

- **La note ESG moyenne du Compartiment :** pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Compartiment**, afin de vérifier que la note ESG moyenne du Compartiment surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR ;

- **Le pourcentage d'investissement durable du Compartiment**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Compartiment, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 3) :** Tonnes de CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires (Scopes 1, 2 et 3 divisé par le CA)

- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE.

.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment investi au minimum de 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
- Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables », selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives**	☒ **Oui**	☐ **Non**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		

Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement supplémentaire		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Compartiment consiste à investir dans des valeurs actions ou assimilés de la zone euro tout en étant en permanence investi à 90% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
La part des titres analysés ESG dans la poche devra être supérieure à 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Compartiment prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :
- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations

de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des

Le Compartiment a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Compartiment.
- Un maximum de 10% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

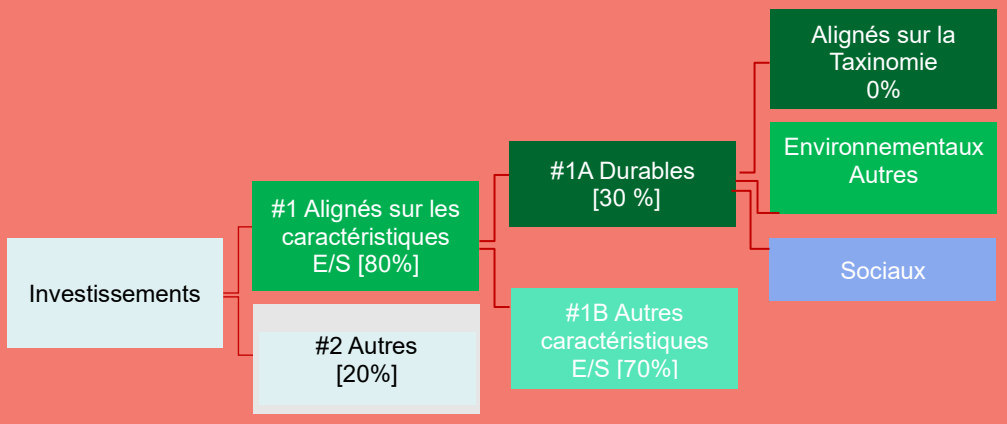

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

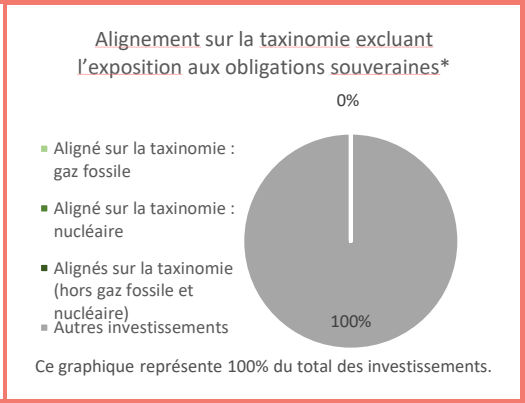

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 10%.

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment

L'indicateur ISR de comparaison est l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE)

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term

Prospectus

Date de publication : 21 mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION I • ISIN : FR0000979866 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION I • ISIN : FR0000979866
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Italie, Espagne et règlementé par la CONSOB et la CNMV
Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Terme de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment. Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR. L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*). Le Compartiment a pour objectif de tirer parti : 1/ de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe. La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2. 2/ d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains. Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés). La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR. L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Indice de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

Modalités de souscription-rachat **:** L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions I du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 500 000€ et recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement à moyen terme de 18 mois. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 18 mois. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 18 mois.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1 **2** 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 18 mois (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 168 €	9 318 €
	Rendement annuel moyen	-8,32 %	-4,60 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 357 €	9 366 €
	Rendement annuel moyen	-6,43 %	-4,27 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 724 €	9 709 €
	Rendement annuel moyen	-2,76 %	-1,94 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 124 €	10 195 €
	Rendement annuel moyen	1,24 %	1,30 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2021 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.11.2019 et le 31.05.2021 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.09.2022 et le 31.03.2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 18 mois
Coûts totaux	359 €	389 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,60%	2,62 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.67% avant déduction des coûts et de -1.94% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	98
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.15%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	15 €
Coûts de transaction	0.26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 20 % TTC de la surperformance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €ster capitalisé quotidiennement + 25 bps et zéro (0)%). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er avril au 31 mars)	20 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :18 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 01/03/2024).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION R • ISIN : FR0011799931
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Terme de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*)

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti : 1/ de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe. La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2. 2/ d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés). La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR. L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Indice de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions R du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs et recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement à moyen terme de 18 mois. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 18 mois. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 18 mois.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 18 mois (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 166 €	9 303 €
	Rendement annuel moyen	-8,34 %	-4,70 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 328 €	9 322 €
	Rendement annuel moyen	-6,72 %	-4,57 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 723 €	9 709 €
	Rendement annuel moyen	-2,77 %	-1,94 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 094 €	10 182 €
	Rendement annuel moyen	0,94 %	1,21 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.04.2021 et le 31.10.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.11.2016 et le 31.05.2018 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.09.2022 et le 31.03.2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 18 mois
Coûts totaux	368 €	404 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,70 %	2,71 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.77% avant déduction des coûts et de -1.94% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	98
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.45%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	45 €
Coûts de transaction	0.26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :18 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 01/03/2024). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term ACTION RF • ISIN : FR0013308921
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Terme de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

L'univers d'investissement est défini comme suit : L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BOFA 1 - 3 Year Euro Corporate Index (ticker : ER01). Cela représente environ 550 émetteurs (*)

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti : 1/ de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe. La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2. 2/ d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans. Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Compartiment.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés). La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR. L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 110 % maximum de son actif en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Le Compartiment pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le Compartiment pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Indice de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement à moyen terme de 18 mois. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 18 mois. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 18 mois.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris – France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 18 mois (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 740 €	9 163 €
	Rendement annuel moyen	-12,60%	-5,66 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 475 €	9 491 €
	Rendement annuel moyen	-5,25 %	-3,42 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 735 €	9 755 €
	Rendement annuel moyen	-2,65 %	-1,64 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 113 €	10 212€
	Rendement annuel moyen	1,13 %	1,40 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.03.2021 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.07.2018 et le 31.01.2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.09.2022 et le 31.03.2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 18 mois
Coûts totaux	349 €	376 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,50 %	2,53 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.89% avant déduction des coûts et de -1.64% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	97
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.26%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	26 €
Coûts de transaction	0.26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :18 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 01/03/2024). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°2 – Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0000979866	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1 / FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM créé quant à lui le 30 novembre 2001.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action I : FR0000979866
- Code ISIN - Action R : FR0011799931
- Code ISIN - Action RF : FR0013308921

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de actions dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre de actions possédées.

Modalités de tenue du passif :

Les actions émises par le Compartiment sont admises en Euroclear France (actions au porteur et au nominatif administré) et en tenue de registre auprès de la Société de Gestion (actions au nominatif pur).

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux actions, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au nominatif pur : pour les ordres de souscription et de rachats passés auprès d'Ofi invest Asset Management.
Au porteur ou au nominatif administré : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès de Société Générale.

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action I : FR0000979866
- Code ISIN - Action R : FR0011799931
- Code ISIN - Action RF : FR0013308921

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice €STR capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est le taux €STR capitalisé quotidiennement.

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site : www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Compartiment les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le Compartiment a pour objectif de tirer parti :

- De l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Compartiment. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Compartiment sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.

  La sensibilité du Compartiment évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- D'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Compartiment est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Analyse des critères extra-financiers :

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, le fonds s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la règlementation SFDR :

- Indicateur environnemental (PAI 2) : Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

- Indicateur social (PAI optionnel 17) : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros). Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

➢ Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 20% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Jusqu'à 110 % maximum de l'actif du Compartiment. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10% de l'actif du Compartiment), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation en catégorie « non investment grade » de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourra détenir des titres « non investment grade » (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

En cas de dépassement de cette limite de 10% (par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

La maturité des titres en portefeuille sera de maximum trois ans.

En instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Contrainte de sensibilité crédit : le poids de chaque instrument est défini en fonction d'une sensibilité globale du portefeuille et des résultats de l'analyse effectuée sur chacun d'eux.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré	Entre 0 et 2
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : de 0 à 10% de l'actif net (*)
Niveau de risque de change supporté par le Compartiment	10% max de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres : de 0 à 10% de l'actif net

Actions ou actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles dans la limite de 10% de l'actif :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

- Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition.

Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise.

Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA).

Ces dérivés de crédit seront utilisés :

- Soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le Compartiment pourra aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection ;
- Soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se feront dans le respect des critères de rating énoncés plus haut (maximum 10% de positions en titres non notés ou dits spéculatifs, cette limite s'entendant par addition des positions cash et dérivés). En revanche, dans le cas des achats de protection, cette limite des 10% ne s'applique pas.

Le Compartiment pourra également recourir aux indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion pourra utiliser ces indices en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, et de variation des spreads des émetteurs constituants l'indice.

L'exposition du Compartiment aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la gestion, le gérant réalisera des opérations de d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps de taux, futures, options de taux.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward…).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Compartiment au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entrainer des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

- Titres intégrant des dérivés *:*

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

- Dépôts :

Le Compartiment ne procède pas à des opérations de dépôt et peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », et par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Compartiment. La sensibilité du Compartiment peut varier entre 0 et 2.

Risque crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque d'engagement :
Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Compartiment pourrait connaître une baisse plus significative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque actions demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque de change :
Le risque de change est dû aux investissements dans une autre devise que l'euro, il demeure accessoire dans ce Compartiment.

Risque d'actions :
Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;
- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions I et R sont tous souscripteurs.

L'action RF est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le Compartiment s'adresse à un investisseur recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : 18 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Pour les actions I - R et RF : capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I - R – RF :

<u>Sommes distribuables afférentes au résultat net</u> :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

<u>Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :</u>

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0000979866	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
R	FR0011799931	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013308921	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur et au nominatif administré) :

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de actions (dix millièmes) ; Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de actions.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative d'origine des actions I – R – RF est de : 100 €

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organismes désignés pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions I – R – RF
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	2% TTC Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	1% TTC Maximum
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de actions	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Action I	Taux/barème Action R	Taux/barème Action RF
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55 % TTC Taux Maximum	0.60 % TTC Taux Maximum	0.50 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays émergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Commission de surperformance uniquement pour l'action I :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/04/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/04 au 31/03 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de la meilleure des performances entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/04/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/4/22 au 31/3/23, la seconde du 01/4/22 au 31/3/24, jusqu'à la cinquième période du 01/4/22 au 31/3/27

A titre d'exemple :

Période de cristallisation	Performance relative	Sous performance à compenser les périodes suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des Actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

(Teneur de registre des actions au nominatif pur)
Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Dispositions particulières » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :
Le résultat est calculé à partir des coupons courus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55% TTC, tout OPC inclus pour l'action I - 0.60% TTC, tout OPC inclus pour l'action R- 0,50% pour l'action RF, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour l'action I :
Ils correspondent à 20% TTC de la performance par rapport à la meilleure performance entre l'indice €STR capitalisé quotidiennement+ 25 bps et zéro (0)%. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Cependant, seul un accroissement de la différence constatée à une fin d'exercice comparée à l'une des fins d'exercice précédentes donnera lieu à la perception de frais variables. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il serait procédé à une reprise de la provision plafonnée à hauteur des dotations.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.comou gratuitement sur simple demande écrite.

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term **LEI :** 969500PRA0LX31JU3N36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____** %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term (ci-après le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont :

- **La note ESG moyenne du Compartiment : p**our la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR,** afin de vérifier que la note ESG moyenne du Compartiment surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

- **Le pourcentage d'investissement durable du Compartiment ;**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Compartiment, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2) :** Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC)
- **Indicateur social (PAI optionnel 17)** : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment investi au minimum de 20% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
- des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- de la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte

mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables, selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à

		l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des obligations et titres de créances négociables, y compris des obligations convertibles, émises par des émetteurs listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone euro) libellés en euro et émis par des émetteurs qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Compartiment prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies:

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Compartiment.
- Un maximum de 10% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption
[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

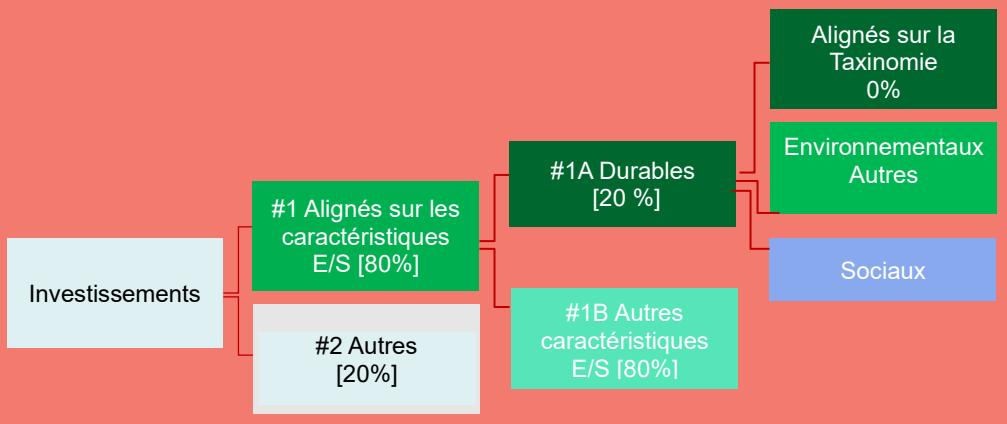

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index (ER01) est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION IC • ISIN : FR0000945180 • 21 Mai 2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION IC • ISIN : FR0000945180
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation au Portugal, en Italie et en Espagne et règlementé par la CMVM, BAFIN et la CNMV

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merryll Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. En cas de dégradation d'un titre, ,le Compartiment pourra conserver un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif .

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR.
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.
L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l''investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions IC du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant de souscription initiale de 500 000€ et recherchant un rendement obligataire obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de deux ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 2 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 2 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 696 €	8 197 €
	Rendement annuel moyen	-23,04 %	-9,46 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 129 €	8 282 €
	Rendement annuel moyen	-18,71 %	-8,99 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 928 €	10 089 €
	Rendement annuel moyen	-0.72 %	0.44 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 689 €	10 621 €
	Rendement annuel moyen	6,89 %	3,06 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.10.2020 et le 31.10.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.03.2020 et le 31.03.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.12.2018 et le 31.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	286 €	383 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,87 %	1,91 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.35% avant déduction des coûts et de 0.44% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1,0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	98
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,52%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	52 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index . Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er décembre au 30 novembre). **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	10 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 2 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

xch

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION I • ISIN : FR0011869163 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION I • ISIN : FR0011869163
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merryll Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. En cas de dégradation d'un titre, ,le Compartiment pourra conserver un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif .

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR.
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.
L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.
Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l''investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions I du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant de souscription initiale de 500 000€ et recherchant un rendement obligataire obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de deux ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Pour les Actions I, la Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 2 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france. org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 2 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 696 €	8 197 €
	Rendement annuel moyen	-23,03 %	-9,46 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 129 €	8 282 €
	Rendement annuel moyen	-18,71 %	-8,99 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 929 €	10 089 €
	Rendement annuel moyen	-0,71 %	0.44 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 689 €	10 626 €
	Rendement annuel moyen	6,89 %	3,08 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.10.2020 et le 31.10.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.03.2020 et le 31.03.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.09.2015 et le 30.09.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	281 €	372 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,82 %	1,86 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.30% avant déduction des coûts et de 0.44% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1,0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	99
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,52%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	52 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er décembre au 30 novembre). **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	5 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 2 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION R • ISIN : FR0013275120 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION R • ISIN : FR0013275120
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.
Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merryll Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.
La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. En cas de dégradation d'un titre, ,le Compartiment pourra conserver un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR.
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.
L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.
Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l''investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions R du Compartiment est réservée à tous souscripteurs recherchant un rendement obligataire obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de deux ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 2 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 2 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 694 €	8 196 €
	Rendement annuel moyen	-23,06 %	-9,47 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 090 €	8 220 €
	Rendement annuel moyen	-19,09 %	-9,34 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 912 €	10 024 €
	Rendement annuel moyen	-0,88 %	0,12 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 651 €	10 609 €
	Rendement annuel moyen	6,51 %	3,00 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment) effectué :

- entre le 31.10.2020 et le 31.10.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.10.2017 et le 31.10.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30.09.2015 et le 30.09.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	322 €	455 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,23 %	2,27 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.39% avant déduction des coûts et de 0.12% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1,0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	98
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,91%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	91 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er décembre au 30 novembre). **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	7 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 2 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante **: https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus ACTION N • ISIN : FR0013229705
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merryll Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. En cas de dégradation d'un titre, ,le Compartiment pourra conserver un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif .

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG. Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 2) et un indicateur social (PAI optionnel 17)), par rapport à son univers ISR.
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Analyse transition énergétique et écologique : Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.
L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l''investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions N du Compartiment est réservé aux OPC Nourriciers du groupe OFI et recherchant un rendement obligataire obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de deux ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).
Pour les Actions N, la Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 2 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 2 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 796 €	8 380 €
	Rendement annuel moyen	-22,04 %	-8,46 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 351 €	8 524 €
	Rendement annuel moyen	-16,49 %	-7,67 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 153 €	10 353 €
	Rendement annuel moyen	1,53 %	1,75 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 933 €	10 901 €
	Rendement annuel moyen	9,33 %	4,41 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.10.2020 et le 31.10.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.07.2019 et le 31.07.2021 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.12.2018 et le 31.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	45 €	94 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,45 %	0.46 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.21% avant déduction des coûts et de 1.75% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	0.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,19%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	19 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index) ; Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er décembre au 30 novembre).	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :2 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°3 – Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000945180	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC – I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1 / FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus (« le Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Compartiment de droit français.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE créée quant à elle le 11 juin 1986.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action IC : FR0000945180
- Code ISIN - Action I : FR0011869163
- Code ISIN - Action N : FR0013229705
- Code ISIN - Action R : FR0013275120

Nature du droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au porteur et au nominatif administré

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action IC : FR0000945180
- Code ISIN - Action I : FR0011869163
- Code ISIN - Action N : FR0013229705
- Code ISIN - Action R : FR0013275120
-

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

OPC d'OPC :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bank of America Merryll Lynch Euro Corporate Index en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence :

L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

➢ Stratégies utilisées :

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'Ofi invest Asset Management) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment pourrait être investie jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80% et 100% de l'actif net du Compartiment.

La gestion du Compartiment s'établit sur un horizon supérieur à 2 ans.

Analyse des critères extra financiers :

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, le fonds s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la règlementation SFDR :

- Indicateur environnemental (PAI 2) : Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

- Indicateur social (PAI optionnel 17) : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros). Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Analyse Carbone :

Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :
Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants :

- Automobile
- Chimie
- Industriel "intense" (secteurs ICB 3 Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation)
- Matériaux de base
- Matériaux de construction
- Pétrole et Gaz
- Services aux collectivités
- Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism)

La mesure utilisée afin d'évaluer cette intensité est les émissions financées. Elles sont obtenues en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions….

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique.
Les émetteurs ont ensuite classé en tercile base de leur évaluation sur chaque axe.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'empreinte carbone est obtenue à travers :
- Un score « Emissions financées », plus élevé pour les émetteurs les moins intenses
- Un malus sur base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald
- Un plafonnement de l'évaluation peut subvenir sur base d'une analyse qualitative du scope 3

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'analyse de la transition énergétique est obtenue à travers :
- Un score « Transition Energétique », mesurant la qualité de la gestion de la thématique environnementale
- Un bonus en fonction du pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans des produits « verts »

- Un ajustement de l'évaluation peut subvenir pour certains acteurs des transports en commun (rail, bus…), des infrastructures portuaires, des réseaux de transport électrique qui sont clés dans la transition et mal identifiées par ailleurs

Sur base du classement sur les deux axes, la catégorie TEE est obtenue de la manière suivante :

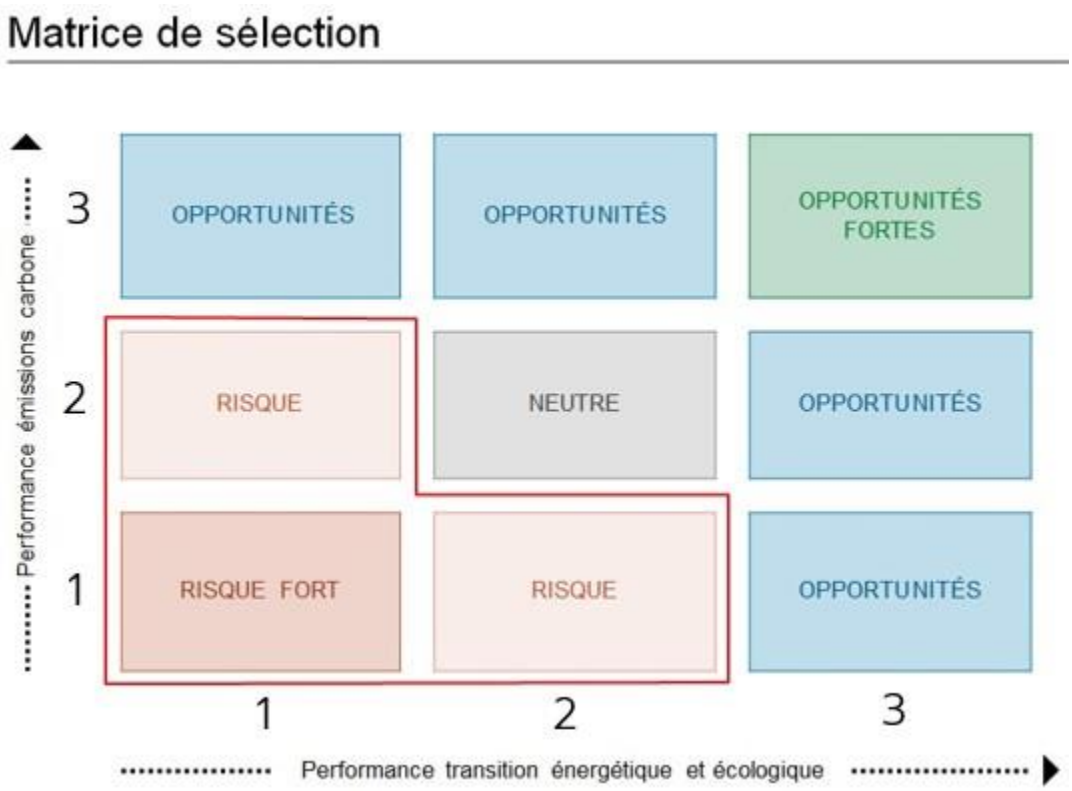

Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

➢ Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titres de créances – Obligations :

Le portefeuille est principalement (au minimum 60 % de l'actif net) investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés.

Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi dans des titres émis par des Etats.

Le portefeuille pourra également investir en obligations convertibles libellées en euros et/ou en devises, dans la limite de 10% de l'actif net.

Ces dernières auront un profil obligataire à l'acquisition (delta action < 20%).

Il est précisé que le portefeuille n'intègrera pas d'obligations gouvernementales.

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'Ofi invest Asset Management) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré	+/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Euro : jusqu'à 100% de l'actif net OCDE (hors euro) : de 0 à 10% de l'actif net
Obligations convertibles	Jusqu'à 10% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé	OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net Hors OCDE : de 0 à 10% de l'actif net

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPC monétaires. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Actions :

Le Compartiment n'investira pas en titres détenus en direct, mais peut être exposé aux actions de manière accessoire via des instruments dérivés (Cf. paragraphe suivant sur les Instruments dérivés).

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

Les possibles interventions sur les dérivés de crédit (à finalité de couverture ou d'exposition du risque de crédit), régies par des conventions-cadre de place française ou internationale (FBF, ISDA), s'effectuent dans le cadre du périmètre du programme d'activité spécifique de la Société de Gestion (credit default swaps sur un seul émetteur en couverture, indices sur credit default swaps en couverture et total return swaps sur un seul émetteur en couverture).

Le gérant peut prendre des positions en vue de :

- Couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille ;
- Exposer le Compartiment à un risque de taux ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de déformation de la courbe des taux ;
- Couvrir d'éventuelles souscriptions ou rachats ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de crédit d'un émetteur.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future. Il est précisé que les actionnaires du Compartiment sont informés périodiquement de la sensibilité globale du portefeuille ainsi que la sensibilité de l'indice de référence lesquelles figurent dans le reporting mensuel du Compartiment.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux, futures, options.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés actions :
Le gérant pourra recourir à des contrats financiers (futures) dans le but de couvrir le portefeuille de son risque action du fait de détention d'obligations convertibles ou d'action issues de conversion d'obligations.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste.

Le Compartiment utilise la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil de 5% pour le calcul de son engagement.

La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%.** Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

- Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposée dans des proportions minoritaires (dans la limite de 10 % de l'actif net) aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir directement d'autres titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir temporairement à la suite d'opérations d'attribution. Le Compartiment n'a pas vocation à les conserver.

- Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPCVM sélectionnés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indice de référence. La valeur liquidative du Compartiment serait alors affectée par cette baisse.

Risque de taux d'intérêt :
En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque de liquidité :
Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'évènements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :
L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement :

Risque résultant de la détention d'Obligations Convertibles :
Le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque d'actions :
Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé.
Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :
Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment.
Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;

- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions IC et I : tous souscripteurs.
Action N : action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest.Action GI : action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche.

Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change s'adresse à un investisseur recherchant un rendement obligataire sur la durée de placement recommandée, obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions IC et R : actions de capitalisation.
Actions I et N : actions de capitalisation et/ou distribution.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions IC – R :

<u>Sommes distribuables afférentes au résultat net</u> :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

<u>Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées</u> :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I et N :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000945180	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
I	FR0011869163	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
N	FR0013229705	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
R	FR0013275120	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC – I , il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 H/midi et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié.

La valeur liquidative d'origine des actions IC est de 1 524,49 €.
La valeur liquidative d'origine des actions I est de 10 000 €.
La valeur liquidative d'origine des actions N est à 100 €.
La valeur liquidative d'origine des actions R est de 100 €.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions IC – I – R	Taux / barème Action N
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1% TTC Maximum	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1% TTC Maximum	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Actions IC et I	Taux/barème Action R	Taux/barème Action N
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55% TTC Taux Maximum	1.10% TTC Taux Maximum	0.20% TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT		
3	Commission de surperformance	Actif net	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index	20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Commission de surperformance pour les actions IC – I et R :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/12/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.
La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/12 au 30/11 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est

pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/12/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/12/22 au 30/11/23, la seconde du 01/12/22 au 30/11/24, jusqu'à la cinquième période du 01/12/22 au 30/11/27

A titre d'exemple :

Période de cristallisation	Performance relative	Sous performance à compenser les périodes suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

- Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

(Teneur de registre des actions au nominatif pur)
Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les détenteurs des actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, sa valeur liquidative et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux actionnaires du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agrées conformément à la Directive 2009/65/CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul retenue pour le calcul du risque global est la VaR absolue sans dérogation au seuil de 5%.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 100%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les actions ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les actions IC et I :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55% TTC, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour l'action R :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.10% TTC, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour les actions IC et I et R :

Pour les actions IC et I : ils correspondent à 20% de la performance au-delà de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à la date de clôture de chaque période de calcul de la commission de sur performance. A savoir, depuis le 28 novembre 2016, la période de calcul s'étend du 1er décembre au 30 novembre de chaque année. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour l'action N :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.18% TTC, tout OPC inclus.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus **LEI :** 9695002MDEAJKQULXD55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques enchvironnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'univers ISR de comparaison est le même que l'indicateur de référence du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- **La note ESG moyenne du Compartiment : p**our la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR**, afin de vérifier que la note ESG moyenne du Compartiment surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

- **Le pourcentage d'investissement durable du Compartiment ;**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Compartiment, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2) :** Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC)
- **Indicateur social (PAI optionnel 17)** : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros).

.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le Compartiment investi au minimum de 25% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
- Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- Exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- Exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (Cf. supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables, et éligibles au sein d'un fonds article 9, selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives**	☒ **Oui**	☐ **Non**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		

Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Compartiment vise à constituer un portefeuille d'obligations émises par les émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG et à la matrice dite « Transition Energétique et Ecologique », propriétaire de la Société de Gestion.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

La gestion met en œuvre une approche ESG en « amélioration de note », qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Compartiment prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Analyse Carbone :

Le Compartiment poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :
Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants :

- Automobile
- Chimie
- Industriel "intense" (secteurs ICB 3 Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation)
- Matériaux de base
- Matériaux de construction
- Pétrole et Gaz
- Services aux collectivités
- Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism)

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique.
Les émetteurs ont ensuite classé en tercile base de leur évaluation sur chaque axe.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'empreinte carbone est obtenue à travers :
- Un score « Emissions financées », plus élevé pour les émetteurs les moins intenses
- Un malus sur base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald
- Un plafonnement de l'évaluation peut subvenir sur base d'une analyse qualitative du scope 3

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'analyse de la transition énergétique est obtenue à travers :
- Un score « Transition Energétique », mesurant la qualité de la gestion de la thématique environnementale
- Un bonus en fonction du pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans des produits « verts »
- Un ajustement de l'évaluation peut subvenir pour certains acteurs des transports en commun (rail, bus…), des infrastructures portuaires, des réseaux de transport électrique qui sont clés dans la transition et mal identifiées par ailleurs

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique. A partir de ces deux axes, les émetteurs des secteurs carbo-intensifs sont classés dans les catégories :

- « risque fort »
- « risque »
- « neutre »
- « opportunités »
- « opportunités fortes »

Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"1. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial2 : Elle décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG de la Société de Gestion. Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs, la Société de Gestion entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. L'atténuation du changement climatique, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de notre stratégie d'engagement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les

Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

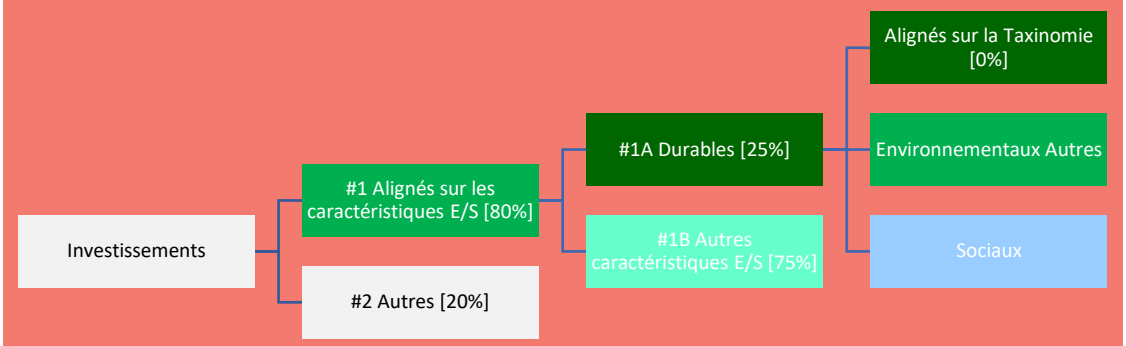

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

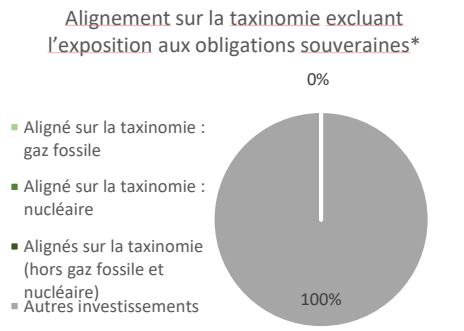

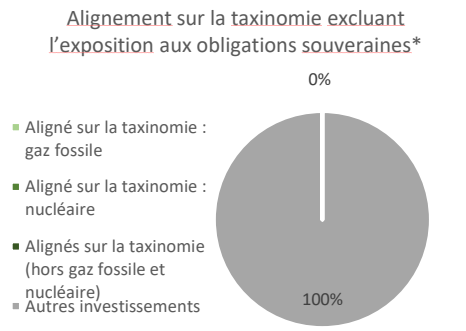

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 25% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 25% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%.
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison est le même que l'indicateur de référence (Bank of América Merrill Lynch Euro Corporate) du Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest European Convertible Bond

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION IC • ISIN : FR0000011074 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION IC • ISIN : FR0000011074
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation au Portugal, en Italie et en Espagne et règlementé par la CMVM, BAFIN et la CNMV

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions IC du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant de souscription initiale de 500 000€ et cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 084 €	6 991 €
	Rendement annuel moyen	-29.16 %	-11.25 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 833 €	8 508 €
	Rendement annuel moyen	-21.67 %	-5.24 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 642 €	9 823 €
	Rendement annuel moyen	-3.58 %	-0.59 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 016 €	11 419 €
	Rendement annuel moyen	10.16 %	4.52 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.09.2019 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2016 et le 31.12.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	635 €	936 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.41 %	3.16 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.57% avant déduction des coûts et de -0.59% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	94 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.95%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023.Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	94 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er juin au 31 mai) **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	30 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION ID • ISIN : FR0011157973 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION ID • ISIN : FR0011157973
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation au Portugal et règlementé par la CMVM

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions ID du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant de souscription initiale de 500 000€ et cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action distribue ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 084 €	6 988 €
	Rendement annuel moyen	-29.16 %	-11.26 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 832 €	8 506 €
	Rendement annuel moyen	-21.68 %	-5.25 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 642 €	9 823 €
	Rendement annuel moyen	-3.58 %	-0.59 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 016 €	11 418 €
	Rendement annuel moyen	10.16 %	4.52 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.09.2019 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2016 et le 31.12.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	635 €	936 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.41 %	3.16 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.57 % avant déduction des coûts et de -0.59% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	93 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.95%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023 .Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	94 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index) Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er juin au 31 mai) **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	31 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION RC • ISIN : FR0013303609 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION RC • ISIN : FR0013303609
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RC du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 085 €	6 989 €
	Rendement annuel moyen	-29.15 %	-11.25 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 790 €	8 372 €
	Rendement annuel moyen	-22.10 %	-5.75 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 642 €	9 755 €
	Rendement annuel moyen	-3.58 %	-0.82 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 959 €	11 419€
	Rendement annuel moyen	9.59 %	4.52 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.09.2019 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2017 et le 31/12/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31/10/2014 et le 31/10/2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	685 €	1 091€
Incidence des coûts annuels (*)	6.93%	3.68 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.86% avant déduction des coûts et de -0.82% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	90
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.5%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	149 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er juin au 31 mai) **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	29 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION RF • ISIN : FR0013309010 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION RF • ISIN : FR0013309010
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 085 €	6 991 €
	Rendement annuel moyen	-29.15 %	-11.25 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 855 €	8 586 €
	Rendement annuel moyen	-21.45 %	-4.95 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 664 €	9 823 €
	Rendement annuel moyen	-3.56 %	-0.59 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 047 €	11 419 €
	Rendement annuel moyen	10.47 %	4.52 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.09.2019 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2016 et le 31.12.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	603 €	834 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.07 %	2.82 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.23% avant déduction des coûts et de -0.59% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	1.0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	92
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.57%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	57 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index. Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er juin au 31 mai) **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	36€

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION N-D • ISIN : FR0013488343
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions ND du Compartiment est réservé aux OPC Nourriciers du Groupe OFI cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action distribue ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 487 €	7 471 €
	Rendement annuel moyen	-25.13 %	-9.26 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 204 €	8 776 €
	Rendement annuel moyen	-17.95 %	-4.26 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 942 €	10 130 €
	Rendement annuel moyen	-0.58 %	0.43 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 316 €	11 745 €
	Rendement annuel moyen	13.16 %	5.51 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 30.09.2019 et le 30.09.2022 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.10.2016 et le 31.10.2019 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	271 €	422 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.72 %	1.41 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1.84% avant déduction des coûts et de 0.43% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.05%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023.Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	5 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (correspondant à 15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index). Le montant réel peut varier en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts ci-dessous comprend la moyenne au cours des 5 dernières années (La période de prélèvement de cette commission de surperformance s'étend chaque année du 1er juin au 31 mai) **Avertissement : En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.**	49 €

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION GI • ISIN : FR0013274941 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION GI • ISIN : FR0013274941
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche et règlementé par la BAFIN et la FMA

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options. Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions GI du Compartiment s'adresse aux souscripteurs allemands et autrichiens disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000€ et cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 182 €	7 224 €
	Rendement annuel moyen	-28.18 %	-10.27 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 228 €	8 948 €
	Rendement annuel moyen	-17.72 %	-3.64 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 976 €	10 169 €
	Rendement annuel moyen	-0.24 %	0.56 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 373 €	11 745 €
	Rendement annuel moyen	13.73 %	5.51 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.05.2017 et le 31.05.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2017 et le 31.12.2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	272€	426 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.73%	1.42 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1.98% avant déduction des coûts et de 0.56% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.56%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023.Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	55 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest European Convertible Bond ACTION GR • ISIN : FR0013275138
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche et règlementé par la BAFIN et la FMA

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest European Convertible Bond de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille. Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro (exposition devise maximale de 5%).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Compartiment est l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis. Cet indice rassemble les convertibles européens respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation).

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de valorisation, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Compartiment.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions GR du Compartiment s'adresse aux souscripteurs allemands et autrichiens cherchant à investir sur le marché des obligations convertibles européennes. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de trois ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 181 €	7 225 €
	Rendement annuel moyen	-28.19 %	-10.27 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 224 €	8 948 €
	Rendement annuel moyen	-17.76 %	-3.64 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 972 €	10 159 €
	Rendement annuel moyen	-0.28 %	0.53 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 367 €	11 745 €
	Rendement annuel moyen	13.67 %	5.51 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.05.2017 et le 31.05.2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.12.2017 et le 31.12.2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.10.2014 et le 31.10.2017 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	277 €	440 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.78 %	1.47 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.00% avant déduction des coûts et de 0.53% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.60%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023 .Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	60 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :3 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°4 – Ofi Invest European Convertible Bond

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000011074	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF, GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1 / FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest European Convertible Bond (« Le Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND créée quant à elle le 10 octobre 1984.

2 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action IC : FR0000011074
- Code ISIN - Action ID : FR0011157973
- Code ISIN - Action RC : FR0013303609
- Code ISIN - Action RF : FR0013309010
- Code ISIN - Action GI : FR0013274941
- Code ISIN - Action GR : FR0013275138
- Code ISIN - Action N-D : FR0013488343

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter. Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au nominatif pur : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès d'Ofi invest Asset Management.
Au porteur et au nominatif administré : pour les ordres de souscription et de rachat passés auprès de Société Générale.

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action IC : FR0000011074
- Code ISIN - Action ID : FR0011157973
- Code ISIN - Action RC : FR0013303609
- Code ISIN - Action RF : FR0013309010
- Code ISIN - Action GI : FR0013274941
- Code ISIN - Action GR : FR0013275138
- Code ISIN - Action N-D : FR0013488343

OPC d'OPC :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant le portefeuille dans des obligations convertibles européennes sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par MACE Advisers, société du groupe Thomson Reuters. Il rassemble les convertibles européennes respectant des critères de liquidité minimum et de profil de risque équilibré (action/obligation). Il est disponible sur le site http://thomsonreuters.com/ et via Bloomberg : Code UCBIFX21 Index.

Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le Compartiment est investi au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits. La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites / moyennes / grandes capitalisations.

Les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues des choix de valeurs et évolue néanmoins de manière discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant.

L'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectuée avec des contrats à terme et des options sur indice d'actions et de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré, est comprise entre 0 et 5.

Analyse des critères extra-financiers

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du compartiment (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison : l'univers Convertibles EMEA (Europe, Middle East, Africa) composé de l'ensemble des titres convertibles émis sur le périmètre EMEA, que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Compartiment applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Le Compartiment n'est pas labélisé ISR.

- Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Compartiment a un minimum de 15% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Compartiment peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

- Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titre de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100% :

Le portefeuille est composé à hauteur de 60% minimum de son actif net en obligations convertibles européennes (Europe géographique), dont les émetteurs ou les sous-jacents ont soit leur siège social soit leur place de cotation en Europe (géographique).

Le portefeuille pourra également investir en obligations et titres de créance européens libellés en Euros ou en devises. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En dehors des titres européens, qui composent le cœur de portefeuille, le gérant pourra investir en obligations convertibles, obligations et autres titres de créance hors Europe géographique dans la limite de 10% de l'actif net.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant peut être amené à utiliser des instruments du marché monétaire.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

La politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions : de 0 à 10 % :

Le Compartiment peut détenir des actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

Actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% net de leur actif en actions ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en actions et actions d'autres OPC français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces Fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille, notamment aux risques d'actions et de taux, par l'utilisation d'instruments tels que des contrats futures ou des options.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures et options sur indices d'actions et de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Compartiment aux deux sensibilités principales : actions et taux ; les options servent essentiellement à protéger le portefeuille contre une baisse des marchés globaux d'actions et de taux (achat d'options de vente sur indices d'actions et de taux d'intérêt) ou à protéger le Compartiment contre un risque de sous-performance par rapport à son indice de référence lorsque le Compartiment n'a pas les mêmes sensibilités actions et taux d'intérêt que son indice de référence.

Dans ce cadre, le gérant pourra de façon occasionnelle prendre des positions journalières (dites en « intraday »), c'est-à-dire prises et soldées dans la même journée afin de tirer profit d'opportunités.

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Le Compartiment aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture ou d'exposition du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps et futures de taux.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés actions :

Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions ou à une valeur spécifique, le Compartiment utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Compartiment peut gérer cette exposition ou cette couverture par le biais d'options ou de contrats futures.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment. Toutefois, le risque de change qui en résulte n'excèdera pas 5%.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS mono-émetteurs et/ou Indices de CDS et/ou Options sur Indices de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription, obligations comportant un élément optionnel (obligations callable ou puttable).

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

Le Compartiment pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

➢ Dépôts :

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
Le Compartiment est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque actions :
Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :
En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics, ou de leur défaillance la valeur des obligations peut baisser. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent diminuer significativement la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change :
Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque lié à la détention de petites valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Et accessoirement au risque suivant :

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :
Le Compartiment peut investir dans un certain nombre d'OPCVM ou d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). Le Compartiment s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPCVM ou d'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions IC – ID et RC : tous souscripteurs.

L'action RF est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Actions GI et GR : actions réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche.

L'action N-D est réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest.

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent investir sur le marché des obligations convertibles européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.

Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Actions IC – RC – RF - GI et GR de capitalisation
Actions ID et N-D de distribution

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions IC – RC – RF – GI – GR :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions ID et N-D :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0000011074	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
ID	FR0011157973	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 € (*)	Néant
RC	FR0013303609	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013309010	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat (**)	Néant	Néant
N-D	FR0013488343	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	1 action	Néant
GI	FR0013274941	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (**)	Néant
GR	FR0013275138	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	Néant	Néant

(*) Pour les actions IC et ID, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) Les actions RF, GI et GR peuvent également être souscrites sans minimum de souscription par :
- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré) :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

La valeur liquidative d'origine de l'action IC est de 1.524,49€.
La valeur liquidative de l'action IC a été divisée par 100 à compter du 8 août 2008.
La valeur liquidative d'origine de l'action ID (au 7 décembre 2011) est de 58,29€.
La valeur liquidative d'origine des actions GI et GR est de 100€.
La valeur liquidative d'origine des actions RC et RF est de 100€.
La valeur liquidative d'origine de l'action N-D est de 100 €

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème IC – ID – RC - RF	Taux / barème GI - GR	Taux / barème N-D
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	4% TTC Maximum	2% TTC Maximum	2% TTC Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	1% TTC Maximum	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux/barème Actions IC - ID	Taux/barème Action RC	Taux/barème Action RF	Taux/barème Action GI	Taux/barème Action GR	Taux/barème Action N-D
1	Frais de gestion internes et externes à la Société de Gestion	Actif net	1.10 % TTC Maximum	1.80 % TTC Maximum	1.40% TTC Maximum	1.40 % TTC Maximum	1.80 % TTC Maximum	0.10 % TTC Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index	-	-	15% au-delà de l'indice de référence le Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Commission de surperformance :

Pour les actions IC - ID - RC - RF et N/D :

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 01/06/22, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 01/06 au 31/05 de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la performance au-delà de l'indice Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/06/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/6/22 au 31/5/23, la seconde du 01/6/22 au 31/5/24, jusqu'à la cinquième période du 01/6/22 au 31/5/27

A titre d'exemple :

Période de cristallisation	Performance relative	Sous performance à compenser les périodes suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats d'actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

(Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agrées conformément à la Directive 2009/65/CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Le Compartiment peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du Compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Compartiment.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du Compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du Compartiment. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion**.** Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables du Compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité des VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy d'Ofi invest Asset Management. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description des engagements hors-bilan :

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats.

Le Compartiment a opté fin septembre pour la méthode probabiliste, en VAR absolue sans dérogation au seuil de 5%, qui a été appliquée à compter du 1er janvier 2007.

L'ancienne méthode était la méthode de calcul de l'engagement par approximation linéaire. La nouvelle méthode correspond à la méthode probabiliste.

Par application de la méthode probabiliste, l'engagement retenu est le montant le plus élevé entre la perte potentielle (la valeur en risque ou VAR) et la capacité d'amplification (CA).

La VAR est calculée avec un niveau de confiance de 95% sur un horizon de 7 jours calendaires.
VAR (95%, 7 jours) <= 5% actif net

La capacité d'amplification est le produit de l'effet de levier (+1) que les instruments financiers procurent au par la valeur de l'actif limité en VAR (100 * 5% = 20), soit en l'espèce, vingt (1* 20 = 20). En d'autres termes, la capacité d'amplification d'un OPCVM UCITS III est égale à vingt fois la V@R de son actif net.

Pour le :
$CA = CA^{Actions} + CA^{Taux} + CA^{acq/cessions}$ <= 1 fois l'actif net

De manière générale, les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement, ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Concernant les produits conditionnels, et lorsque le cours de compensation sur le marché listé ne sera pas représentatif de la valeur de négociation de la position, le cours utilisé sera calculé grâce à un modèle d'évaluation, sur la base du cours d'ouverture de l'actif sous-jacent.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,10% TTC pour les actions IC – ID, à 1,40% TTC pour les actions GI - à 1,80% TTC pour les actions RC et GR - 1,40% TTC pour les actions RF, tout OPC inclus et 0.10% TTC pour les actions N-D, tout OPC inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables :

<u>Pour les actions IC - ID - RC – RF et ND</u> :

Ils correspondent à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence : Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative de la SICAV est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1,5% de l'Actif Net.

A compter du 1er mai 2020, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er juin au 31 mai de chaque année au lieu du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Par exception, sur les actions IC – ID – RC – RF, la période de calcul de la commission de surperformance s'étendra du 1er mai 2020 au 31 mai 2021.

Par exception, la période de calcul de la commission de surperformance de l'action N/D s'étendra de sa création 26 mai 2020 au 31 mai 2021.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest European Convertible Bond **LEI :** 9695001RWZ80OE1ZIZ97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **15**% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment Ofi Invest European Convertible Bond (ci-après dénommé le "Compartiment") promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains

- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont :

- **La note ESG moyenne du Compartiment** : pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit finan*cier ? »

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR** : afin de vérifier que la note ESG moyenne du Compartiment surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

- La part d'investissement durable du Compartiment

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment investira au minimum de 15% de son actif net dans des obligations et des titres de créances répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

• Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
• Ne pas causer de préjudice important ;
• Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

• Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais)
• Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
• De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :
  - exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
  - exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
  - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

  De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi

Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables», selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des

	unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Compartiment consiste à investir au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles Européennes. Il sera en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux européens. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres. Les émetteurs prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

Le Compartiment adopte une approche en « Amélioration de note » et s'engage ainsi à ce que la note ESG moyenne du portefeuille soit supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR Convertibles EMEA (et à ce que les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représentent au minimum 90% de l'actif (hors liquidités, OPC et dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Compartiment prend en compte les piliers et thèmes suivants :
• Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
• Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
• Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

✓ un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
✓ un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Ainsi, le Compartiment respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

1. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

Le Compartiment a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Compartiment.
- Un maximum de 10% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption
[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

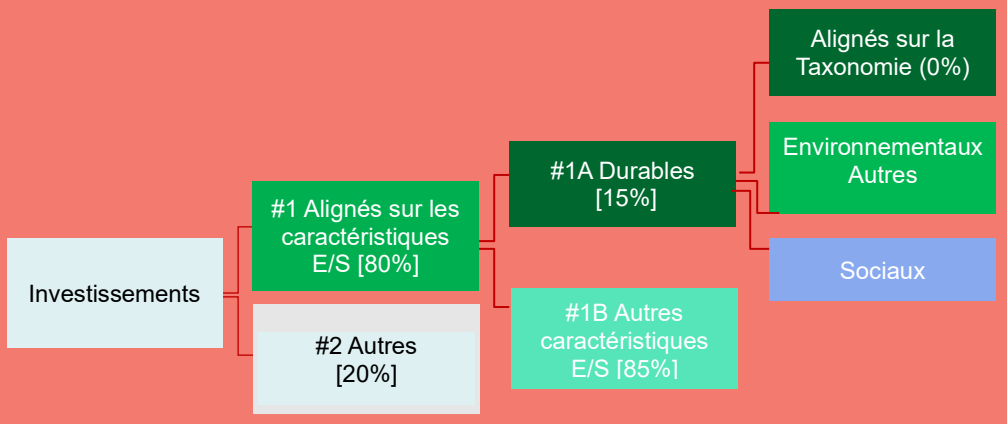

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Compartiment est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

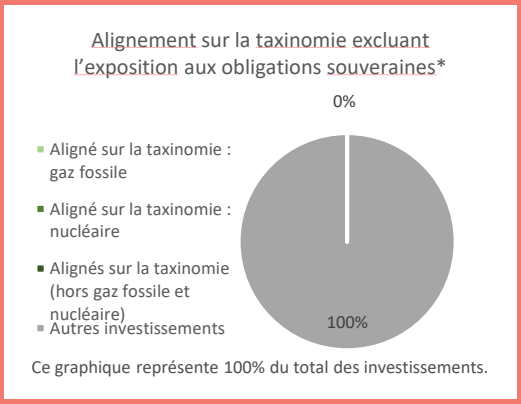

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 15% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 15% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 10%.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment

L'indicateur ISR de comparaison est l'univers Convertibles EMEA (Europe, Middle East, Africa) composé de l'ensemble des titres convertibles émis sur le périmètre EMEA.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest Precious Metals

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Precious Metals ACTION I • ISIN : FR0011170786 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Precious Metals ACTION I • ISIN : FR0011170786

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne, Luxembourg, Liechtenstein et Slovénie et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV, CSSF, (LI-FMA) et SMA.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Precious Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois
A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.
Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions I du Compartiment s'adresse aux personnes morales disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000€ et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris – France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance A compter du 22 Mai 2024

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 000 €	2 290 €
	Rendement annuel moyen	-80,03%	-25,55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 340 €	6 920 €
	Rendement annuel moyen	-26,6%	-7,11%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 660 €	11 890 €
	Rendement annuel moyen	-3,38%	3,52%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 110 €	15 500 €
	Rendement annuel moyen	31,08%	9,16%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 01.05.2021 et le 01.12.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre 01.05.2017 et le 01.05.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 01.12.2015 et le 01.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €): A compter du 22 Mai 2024

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	288€	745 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.90 %	1.35 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.87% avant déduction des coûts et de 3.52% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.75%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	74 €
Coûts de transaction	0.14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	14 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents**

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : **https://www.ofi-invest-am/produits**

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Precious Metals ACTION XL • ISIN : FR0013190287

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne et Luxembourg et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV et la CSSF
Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Precious Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois
A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.
Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions XL du Compartiment s'adresse aux souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 15 000 000€ et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actons sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 000 €	2 290 €
	Rendement annuel moyen	-80,03%	-25,55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 360 €	7 010 €
	Rendement annuel moyen	-26,4%	-6,85%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 690 €	12 060 €
	Rendement annuel moyen	-3,10%	3,81%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 150 €	15 720 €
	Rendement annuel moyen	31,46%	9,47%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 01/05/2021 et le 01/12/2023 pour le scénario défavorable ;
- entre 01/05/2017 et le 01/05/2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 01/12/2015 et le 01/12/2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €) A compter du 22 Mai 2024

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	254 €	535 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.55 %	0.99 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.80% avant déduction des coûts et de 3.81% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.4%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	39 €
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Precious Metals ACTION R • ISIN : FR0011170182

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Espagne, Belgique et Luxembourg
et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CNMV, la FSMA et la CSSF

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Precious Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois
A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.
Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société Ofi Invest Asset Management.
Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions R du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 000 €	2 290 €
	Rendement annuel moyen	-80,04%	-25,55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 280 €	6 660 €
	Rendement annuel moyen	-27,2%	-7,81%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 590 €	11 450 €
	Rendement annuel moyen	-4,12%	2,75%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 010 €	14 930 €
	Rendement annuel moyen	30,09%	8,34%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31.05.2021 et le 01.12.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre 01.05.2017 et le 01.05.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 01.12..2015 et le 31.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €): à compter du 22 Mai 2024

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	362 €	1 177 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.65 %	2.12% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.87% avant déduction des coûts et de 2.75% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.5%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	148 €
Coûts de transaction	0.14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	14 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Precious Metals ACTION RF • ISIN : FR0013304441

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne, Luxembourg, Liechtenstein et Slovénie et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV, CSSF, (LI-FMA) et SMA.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type: Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Precious Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois
A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.
Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Ce Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux.
Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 000 €	2 290 €
	Rendement annuel moyen	-80,03%	-25,55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 320 €	6 850 €
	Rendement annuel moyen	-26,8%	-7,30%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 640 €	11 770 €
	Rendement annuel moyen	-3,57%	3,32%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 080 €	15 340 €
	Rendement annuel moyen	30,82%	8,94%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 01.05.2021 et le 01.12.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre 01.05.2017 et le 01.05.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 01.12.2015 et le 01.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €): A compter du 22 Mai 2024

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	298 €	801 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.00 %	1.46 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.78% avant déduction des coûts et de 3.32% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.85%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	84 €
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	14 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ».Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Precious Metals ACTION RFC USD H • ISIN : FR0014002U38

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Autriche, Espagne et Luxembourg et règlementé par la FMA, la CNMV et la CSSF

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Precious Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois
A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.
Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société Ofi Invest Asset Management.
Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.
Pour les Actions RFC USD H, la Société veillera à ce que les actions soient couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.
Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Indicateur de référence : Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RFC USD H du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 000 €	2 290 €
	Rendement annuel moyen	-80,03%	-25,55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 320 €	6 850 €
	Rendement annuel moyen	-26,8%	-7,30%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 640 €	11 770 €
	Rendement annuel moyen	-3,57%	3,32%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 080 €	15 340 €
	Rendement annuel moyen	30,82%	8,94%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 01.05.2021 et le 01.12.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre 01.05.2017 et le 01.05.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 01.12.2015 et le 01.12.2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €): A compter du 22 Mai 2024

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	298€	801 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.00 %	1.46 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.78% avant déduction des coûts et de 3.32% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.85%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin Décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	84 €
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	14 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ».Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°5 – Ofi Invest Precious Metals

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0011170786	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservés aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, elle comprend également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elle ne soit destinée aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :
- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

C2 - Interne

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest Precious Metals (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment a été créé le 16 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.
Il est issu de la fusion-absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS créé quant à lui le 08 mars 2012.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action I : FR0011170786
- Code ISIN - Action R : FR0011170182
- Code ISIN - Action RF : FR0013304441
- Code ISIN - Action XL : FR0013190287
- Code ISIN - Action RFC USD H : FR0014002U38

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au porteur / Au nominatif pur et Au nominatif administré.

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action I : FR0011170786
- Code ISIN - Action R : FR0011170182
- Code ISIN - Action RF : FR0013304441
- Code ISIN - Action XL : FR0013190287
- Code ISIN - Action RFC USD H : FR0014002U38

OPC d'OPC :

☐ Oui ☒ Non

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg : SOOFBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence :

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à une exposition à l'or et l'argent.

Les indices sous-jacents S&P GSCI, sont des indices de futures sur matières premières, publiés par S&P. Leur performance reflète les variations des contrats à terme sur matières premières physiques composant ces indices. Ces variations sont calculées sur la base de cours constatés en US$. Ces indices sont total return.

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : http://www.spindices.com/search/

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice était composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition initiale suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois.

A compter du 22/05/2024, la pondération de l'indice a évolué au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi invest Asset Management.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

C2 - Interne

L'indice Basket Precious Metals Strategy devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précieux. Le recours au ratio de 35% a été retenu pour le marché de l'or, car il est le marché le plus représentatif et le plus important du secteur des métaux précieux (plus de 50% des échanges). La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi invest Asset Management.

L'objectif d'exposition du Compartiment sera limité à 125%.

Les actions RFC USD H sont couvertes contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

La Société de Gestion souhaite prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, Ofi invest Asset Management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées page suivante)

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Emissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport… (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO2 sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

C2 - Interne

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, …). Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société EcoInvent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Energie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'Ofi invest Asset Management, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale.

Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO2/t

Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO2/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO2 liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO2 lors de la croissance de la plante » (lire ici).

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du Compartiment Ofi Invest Precious Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO2, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment Ofi Invest Precious Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la société de gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du compartiment Ofi Invest Precious Metals.

- Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

- Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire retenus sont essentiellement les BTF ou Bons du Trésor à Taux Fixe d'une durée de 14 semaines maximum ou des titres de créance européens ou européens supranationaux équivalents.

Les titres de créance émis ou garantis par la France, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas et les titres de créance européens supranationaux équivalents pourront dépasser le seuil de 35% par entité.

Cependant le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du Code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Precious Metals Strategy : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1,25 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices
- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme

C2 - Interne

aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FBF) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, …), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JP Morgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous- jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant
leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération :

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Precious Metals Strategy :

L'Indice Basket Precious Metals Strategy est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précieux complétés de contrats à terme sur taux d'intérêt.

L'Indice était initialement et jusqu'au 09/04/2024 composé de 5 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides, **:** 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 20% Palladium, 5% SOFR 3 mois

Toutefois, à compter du 10/04/2024, la pondération de l'indice évoluera progressivement au profit de 35% Or, 20% Argent, 20% Platine, 5% Palladium et 20% SOFR 3 mois.
Il est important de préciser que la bascule de l'indice se fera progressivement de façon linéaire sur 30 jours ouvrés pour éviter l'impact du marché du Palladium sur les valeurs liquidatives du Compartiment. L'indice cotant tous les jours hormis les jours fériés aux USA, les pondérations de l'indice évolueront bien les jours fériés en France et en Grande-Bretagne. La nouvelle pondération sera donc effective dès le «22/05/2024 ».

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Precious Metals Strategy est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Precious Metals Strategy.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la Société de Gestion Ofi invest Asset Management. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

- Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrants des dérivés.

- Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :
Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions

C2 - Interne

météorologiques …) pourront entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie.
Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de surexposition :
Le Compartiment peut avoir recours à un effet de levier maximum de 1,25. Dans ce cas, lors des fluctuations de marché, le Compartiment réalise 1,25 fois la variation du marché. Ainsi, une position initiée contre le sens du marché produira une perte égale à 1,25 fois la variation du marché.

Risque de taux :
Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Compartiment Ofi Invest Precious Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :
Les swaps sont libellés en euros et couvert contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions R : tous souscripteurs.

Les actions RF et RFC USD H sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;
- Fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions.

Action I : personnes morales (dont les organismes de placement collectif) avec un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros à l'exception des personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;

L'action I comprend également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elle ne soit destinée aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

Pour l'action I, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

Action XL : souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros.

Pour l'action XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals. s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux précieux.

Il résulte de l'investissement sur les matières premières un profil offensif pour le portefeuille de l'investisseur. L'investisseur s'expose ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

<u>Proportion d'investissement dans le Compartiment</u> :

Tout investissement dans un Compartiment exposé aux matières premières peut être soumis à des variations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment Ofi Invest Precious Metals. dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à moyen et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

C2 - Interne

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Compartiment de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des revenus encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions I – R – RF – XL et RFC USD H :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0011170786	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Personnes morales (dont les organismes de placement collectif) (*)	1 000 000 € (**)	Néant
R	FR0011170182	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0013304441	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservés aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant
XL	FR0013190287	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros)	15 000 000 € (**)	Néant
RFC USD H	FR0014002U38	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)	Néant	Néant

(*) Pour l'action I, elle comprend également l'ensemble des porteurs qui y avait souscrit avant le 31 juillet 2020, soit avant qu'elle ne soit destinée aux personnes morales (dont les organismes de placement collectif).

(**) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(***) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :
- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

C2 - Interne

Modalités de souscription et de rachat :

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré)

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millième).

La valeur liquidative d'origine des actions R et RF est de 1 000 euros.
La valeur liquidative d'origine des actions I et XL est de 50 000 euros.
La valeur liquidative d'origine de l'action RFC USD H est de 1 000 USD

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les parts au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

C2 - Interne

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

C2 - Interne

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions I - R – RF - XL et RFC USD H
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	2 % Maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés à au Compartiment	Assiette	Taux/barème Action I	Taux/barème Action R	Taux/barème Actions RF et RFC USDH	Taux/barème Action XL
1	Frais de gestion internes et externes à la Société de Gestion	Actif net	0.75% TTC Taux Maximum	1.50% TTC Taux Maximum	0.95% Taux Maximum	0.47% Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

C2 - Interne

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

(Teneur de registre des actions au nominatif pur)
Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de actions sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

C2 - Interne

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés en France, en Grande-Bretagne et aux USA et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : néant.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

C2 - Interne

OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.75% TTC pour l'action I ; 1.50% pour l'action R ; 0.47% pour l'action XL ; 0.95% pour l'action RF ; 0.95% pour l'action RFC USD H, tout OPC inclus.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

C2 - Interne

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest Precious Metals **LEI :** 9695006JSNO3RE8RMG80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ofi Invest Precious Metals (ci-après "le Compartiment") investit de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index» composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques de pays membre de l'OCDE.

Dans ce cadre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en finançant des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques de gestion des enjeux ESG des Etats sont :

- **Domaine Gouvernance** : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;
- **Domaine Sociétal** : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
- **Domaine Environnemental** : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

La Société de Gestion souhaite également prendre en compte les externalités négatives liées à la production des métaux sous-jacent à la performance de l'indice.
Pour ce faire, la Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) nécessaires à la Société de Gestion pour compenser l'émission carbone.

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Cet indicateur pourra être utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont :

- Concernant le mécanisme de compensation carbone :
  - Le calcul des émissions de GES associées au panier de matières premières qui composent l'indice ;
  - La quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES.

- Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :
  - La note ESG calculée sur les émetteurs publics durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».
  - Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que définie par la méthode de calcul du score ISR et qui font l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de la poche Etats de l'univers d'investissement).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateurs d'incidences négatives	Méthode d'évaluation (Etats OCDE + 5 Etats)
15. Intensité de GES	**Notation ESG des Etats** : cet indicateur est pris en compte dans : • L'analyse de l'enjeu « Energie, carbone & filières vertes » • L**e système de malus** pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	**Notation ESG des Etats** : cet indicateur est pris en compte dans : • L'analyse de l'enjeu « Emploi et marché du travail ». • **Le système de malus** pour les **Etats sur la liste de Freedom House** mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Index », composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques dont le siège est situé dans un pays membre de l'OCDE affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG et à exclure ceux démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux.

Par ailleurs, la Société de Gestion prend en compte les externalités négatives liés à la production des métaux qui composent l'indice « Basket Precious Metals Index », à travers l'acquisition de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

Analyse ESG réalisée dans le cadre de la stratégie de gestion de la trésorerie

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra financiers de long terme risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière.
Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.
Les domaines E et S représentent chacun 30% de la note, et le domaine G 40%.

Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.
Cette note ESG est calculée sur 5.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.
Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des Etats, ces catégories sont les suivantes :
- Sous surveillance : Etats présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : Etats dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : Etats dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : Etats actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : Etats les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les Etats les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, correspondant à la catégorie « sous surveillance ».

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 80% de l'actif.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de son actif net. Ces OPC gérés par la Société de Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR et appliquent la stratégie d'intégration ESG de celle-ci.

Mécanisme de compensation carbone des émissions liées aux métaux sous-jacent

Le calcul des émissions sera réalisé sur les scopes 1 et 2, très largement majoritaires (plus de 90% des émissions du secteur).

La méthodologie de calcul des émissions des scopes 1 et 2 est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…

- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.

La compensation carbone est effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (https://cdm.unfccc.int/), Gold standard (https://www.goldstandard.org/) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : https://verra.org/).

Les frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% des émetteurs publics de la poche correspondante de l'univers d'investissement (catégorie ISR « Sous Surveillance ») à tout moment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Concernant la partie de l'actif du Compartiment investie dans des swaps sur indice de contrats à terme donnant une exposition à la performance des métaux précieux, ces produits, inertes, ne peuvent intégrer de facteurs de bonne gouvernance.

Pour la partie investie dans des émissions d'obligations d'Etats de l'OCDE, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de l'analyse ESG à travers la sélection d'enjeux sur le domaine de la Gouvernance (Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

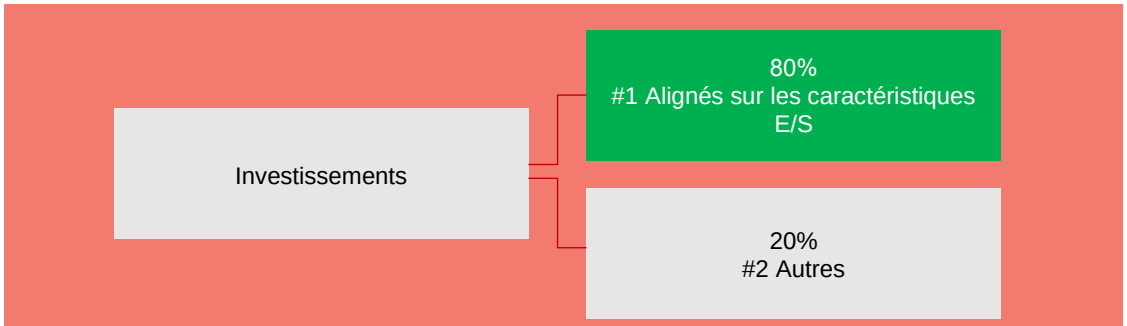

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment a au moins 80% de son actif net constitué d'investissement contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Aligné avec les caractéristiques E/S**).

Au sein de la poche **#2 Autres,** un maximum de 20% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

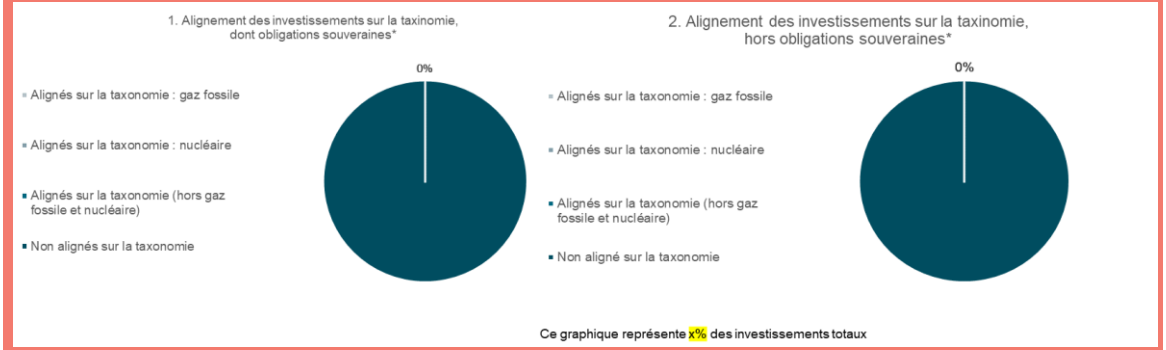

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment et consisteront en :
Des liquidités ;
Des produits dérivés, de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Index», composé des métaux suivants : Or, Argent, Platine, Palladium. Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 5% Palladium - 20% SOFR 3 mois

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :
https://www.ofi-invest-am.fr/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest Energy Strategic Metals

Prospectus

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OPCVM - Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION I • ISIN : FR0014008NM5

Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne, Luxembourg, Liechtenstein et Slovénie et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV, CSSF, (LI-FMA) et SMA.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.
Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le Compartiment est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.
Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.
La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.
Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.
Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions I du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000€ et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 894 €**	**2 948 €**
	Rendement annuel moyen	-61.06 %	-21.67 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 841 €**	**7 270 €**
	Rendement annuel moyen	-31.59 %	-6.18 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 211 €**	**12 110 €**
	Rendement annuel moyen	2.11 %	3.90 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 743 €**	**18 591 €**
	Rendement annuel moyen	47.43 %	13.20 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31.03.2022 et le 31.07.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.09.2017 et le 30.09.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.05.2016 et le 31.05.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	300 €	829 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.02 %	1.48 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.39% avant déduction des coûts et de 3.90% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.88%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	87 €
Coûts de transaction	0.13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION XL • ISIN : FR0014005WK6
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne et Luxembourg et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV,CSSF

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.
Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.
Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.
La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés. De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.
L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.
Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).
Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.
Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en Grande-Bretagne, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions XL du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs disposant d'un montant minimum de souscription initiale de 15 000 000€ et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 932 €	3 020 €
	Rendement annuel moyen	-60.68 %	-21.29 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 879 €	7 418€
	Rendement annuel moyen	-31.21 %	-5.78 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 249 €	12 333 €
	Rendement annuel moyen	2.49 %	4.28 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 781 €	18 905 €
	Rendement annuel moyen	47.81 %	13.58 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31.03.2022 et le 31.07.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.09.2017 et le 30.09.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.05.2016 et le 31.05.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	262 €	598 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.64 %	1.09 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.37% avant déduction des coûts et de 4.28% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.50%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	49 €
Coûts de transaction	0.13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OPCVM - Ofi Invest Energy Strategic Metals - ACTION R • ISIN : FR0014008NN3
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne,Luxembourg et Belgique et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV,CSSF, FSMA

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le compartiment est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;

20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.

De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions R du Compartiment s'adresse à tous souscripteurs souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risquemoyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 806 €**	**2 786 €**
	Rendement annuel moyen	-61.94 %	-22.55 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 753 €**	**6 935 €**
	Rendement annuel moyen	-32.47 %	-7.06 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 123 €**	**11 606 €**
	Rendement annuel moyen	1.23 %	3.02 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 655 €**	**17 879 €**
	Rendement annuel moyen	46.55 %	12.32 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31.03.2022 et le 31.07.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.09.2017 et le 30.09.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.05.2016 et le 31.05.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	386 €	1344 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.90 %	2.38 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.40% avant déduction des coûts et de 3.02% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.76%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	173 €
Coûts de transaction	0.13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OPCVM - Ofi Invest Energy Strategic Metals - ACTION RF • ISIN : FR0014008NO1
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne, Luxembourg, Liechtenstein et Slovénie et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV, CSSF, (LI-FMA) et SMA.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment
Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.
Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.

L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.
Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.
Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.
La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.
L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.
Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risquemoyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 884 €	2 929 €
	Rendement annuel moyen	-61.16 %	-21.78 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 831 €	7 231 €
	Rendement annuel moyen	-31.69 %	-6.28 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 201 €	12 052 €
	Rendement annuel moyen	2.01 %	3.80 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 733 €	18 509 €
	Rendement annuel moyen	47.33 %	13.10 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment) effectué :

- entre le 31.03.2022 et le 31.07.2023 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30.09.2017 et le 30.09.2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.05.2016 et le 31.05.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	310 €	889 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.12 %	1.59 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.39% avant déduction des coûts et de 3.80% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.98%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	98 €
Coûts de transaction	0.13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION RFC USD H • ISIN : FR0014008NO1 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OPCVM - Ofi Invest Energy Strategic Metals - ACTION RFC USD H • ISIN : FR001400FXJ1
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en Allemagne, Autriche, Portugal, Italie, Espagne, Luxembourg et Belgique et règlementé par la BAFIN, la FMA, la CMVM, la CONSOB, CNMV,CSSF, FSMA

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.
Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.
Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.
La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.
L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.
Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.
Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.
Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre d'actions, et le rachat en nombre d'actions, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions RF du Compartiment s'adresse aux souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIFID 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions) et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risquemoyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 890€	2 930 €
	Rendement annuel moyen	-61.10 %	-21.77 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 831 €	7 289 €
	Rendement annuel moyen	-31.69 %	-6.13 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 149 €	12 449 €
	Rendement annuel moyen	1.49 %	4.48 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 733 €	18 509 €
	Rendement annuel moyen	47.33 %	13.10 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31.03.2022 et le 31.03.2024 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31.07.2018 et le 31.07.2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31.05.2016 et le 31.05.2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	309 €	911 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.12 %	1.59 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.08% avant déduction des coûts et de 4.48% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2.0% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,98%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	96 €
Coûts de transaction	0.13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Energy Strategic Metals ACTION UFF Energy Strategic Metals A • ISIN : FR001400J4N9 • 21/05/2025

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OPCVM - Ofi Invest Energy Strategic Metals - ACTION UFF Energy Strategic Metals A • ISIN : FR001400J4N9
Compartiment de la SICAV Global SICAV

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/05/2025

En quoi consiste ce produit?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Compartiment (ci-après le « Compartiment »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans les statuts du Compartiment.

Objectifs : Ce document d'informations clés décrit uniquement les objectifs du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals de la SICAV Global SICAV.

Les actifs et le passif des compartiments de la SICAV étant ségrégués, les investisseurs de chaque compartiment ne peuvent pas être affectés par les compartiments auxquels ils n'ont pas souscrit. Les investisseurs ne peuvent pas échanger les actions qu'ils détiennent dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC . La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index» (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux, dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, ainsi sélectionnés au sein de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.
Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante: 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.
Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le fonds est exposé. Le comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.
Le comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la société au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré de l'année.
La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT.
Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.
L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :
35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents Corrélés (ci-après « l'actif dérogataoire » ;
20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés.
De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour l'actif dérogatoire, un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.
L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.
Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.
Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes : Swaps de performance ; Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices, Futures sur taux d'intérêt, sur devises.

Indice de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (Code Bloomberg : SPGSINTR). Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses actions, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts, chaque jour de bourse, auprès d'IZNES (actions Au Nominatif pur) et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur ou au nominatif administré). Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie d'actions UFF Energy Strategic Metals A du Compartiment est réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et est destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France.) et souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme de métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de cinq ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Compartiment. Les actions du Compartiment ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette action capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Compartiment est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risquemoyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure
- de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
- son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 390 €	3 120 €
	Rendement annuel moyen	-66,13%	-20,76%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 740 €	7 810 €
	Rendement annuel moyen	-22,63%	-4,84%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 690 €	13 230 €
	Rendement annuel moyen	6,90%	5,75%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 580 €	17 410 €
	Rendement annuel moyen	35,78%	11,72%

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31/03/2022 et le 31/07/2023 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30/09/2017 et le 30/09/2022 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 31/05/2016 et le 31/05/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Compartiment conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Compartiment est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Compartiment.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	199 €	1 367 €
Incidence des coûts annuels (*)	1.99 %	2.10 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9.50% avant déduction des coûts et de 8.20% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Aucun coût d'entrée n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,81%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin décembre 2023. Cechiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	181 €
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée :5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au Compartiment, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ».Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents

Les informations sur les performances passées du Compartiment présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Compartiment n°6 – Ofi Invest Energy Strategic Metals

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant
RFC USD H	FR001400FXJ1	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2	Néant	Néant

					- ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)		
UFF Energy Strategic Metals A	FR001400J4N9	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Action réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France	1 part	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPARTIMENT

1/ FORME DU COMPARTIMENT

Dénomination :

Ofi Invest Energy Strategic Metals (le « Compartiment »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Compartiment a été constitué :

Compartiment de droit français de la SICAV Global SICAV.

☒ Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals a été créé le 27 janvier 2022 pour une durée de 99 ans.

2/ CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action XL : FR0014005WK6
- Code ISIN - Action I : FR0014008NM5
- Code ISIN - Action R : FR0014008NN3
- Code ISIN - Action RF : FR0014008NO1
- Code ISIN - Action RFC USD H : FR001400FXJ1
- Code ISIN – Action UFF Energy Strategic Metals A : FR001400J4N9

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif administré. Le Compartiment est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter. Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des actions :

Au porteur / Au nominatif Pur et Au nominatif Administré.

Décimalisation des actions :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2022.

3 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des actions :

- Code ISIN - Action XL : FR0014005WK6
- Code ISIN - Action I : FR0014008NM5
- Code ISIN - Action R : FR0014008NN3
- Code ISIN - Action RF : FR0014008NO1
- Code ISIN - Action RFC USD H : FR001400FXJ1
- Code ISIN – Action UFF Energy Strategic Metals A : FR001400J4N9

OPC d'OPC :

☐ Oui ☒ Non

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'offrir aux actionnaires une exposition aux métaux suivants : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre en cohérence avec la stratégie de gestion et la dénomination de l'OPC. La réalisation de cet objectif se fera par le biais d'une exposition synthétique à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index » (code Bloomberg : SOOFESM) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur ces métaux. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence :

Il n'y a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement des métaux industriels (code Bloomberg : SPGSINTR).

Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le S&P GSCI INDUSTRIAL METALS TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Energy Strategic Metals Index auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entrainer des différences en matière de performance réalisée.

De plus amples informations sur les indices sous-jacents peuvent être obtenues sur le site Internet : http://www.spindices.com/search/

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre, dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe Ofi invest comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique.

La stratégie d'investissement consiste à gérer l'exposition à la performance des métaux dont la demande devrait augmenter selon l'analyse de l'équipe de gestion, notamment du fait de leur utilisation dans des activités durables. Les métaux, ainsi sélectionnés, seront les composants de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante :
14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice). Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

Cette pondération sera revue une fois par an par un comité d'investissement, qui pourra décider d'une modification de la composition de l'indice auquel le Compartiment est exposé. Le Comité pourra notamment décider d'ajouter des composants à l'indice, d'en retirer, ou de modifier les pondérations, dans les limites fixées par le prospectus.

Le Comité se réunira au plus tard courant novembre. Il réalisera un compte rendu de ses délibérations qui sera publié sur le site internet de la Société de Gestion au plus tard dans la première semaine de décembre. L'ensemble des modifications de l'indice y sera détaillé. Les modifications ne seront implémentées que le dernier jour ouvré du mois de l'année.

Le Comité sera composé des membres de l'équipe de gestion, d'au moins un membre de l'équipe d'Ofi invest Asset Management en charge de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'au moins un membre de l'équipe de gestion des risques d'Ofi invest Asset Management.

Le Comité pourra par ailleurs inviter des membres extérieurs, dont les compétences techniques peuvent éclairer les délibérations.

La liste des marchés n'est pas limitative. Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi invest Asset Management.

Les contrats à terme sur matières premières pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'indice Basket Energy Strategic Metals Index devra respecter les règles de diversification suivantes :

- 35% maximum de l'actif pour un produit sous-jacent ou un groupe de produits sous-jacents corrélés (ci-après « l'actif dérogatoire ») ;
- 20% maximum de l'actif pour les autres produits ou groupe de produits sous-jacents corrélés ;
- De ce fait sans attendre le rebalancement trimestriel ou la tenue du Comité Annuel, si le poids d'un des métaux devait dépasser la limite de 20% maximum de l'actif ou de 35% pour « l'actif dérogatoire », un rebalancement exceptionnel interviendra et ramènera la pondération de chaque métal à sa valeur définie lors du dernier rebalancement trimestriel. Ce rebalancement exceptionnel sera effectué sur une période de 10 jours.

Les sous-jacents, qui peuvent composer les indices, ont été retenus pour leur représentativité de l'ensemble des métaux précités. La liste des marchés n'est pas limitative.

Pour plus d'informations sur la composition des indices utilisés, l'investisseur est invité à se rapprocher de la Société de Gestion Ofi invest Asset Management.

L'objectif d'exposition du Compartiment est de 100%.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Par ailleurs, bien qu'il ne possède pas physiquement ces métaux, le Compartiment souhaite s'impliquer quant aux émissions des gaz responsables du changement climatique émis lors de la production de ces métaux, en mettant en place un mécanisme de compensation des émissions carbone.

Au-delà de la prise en compte du risque de durabilité lors de la constitution du portefeuille en ne sélectionnant que des métaux dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement du Groupe Ofi invest comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique, la Société de Gestion souhaite aussi prendre en compte les externalités négatives liés à la production des métaux sous-jacent à sa performance. Pour ce faire, Ofi invest Asset Management effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) pour compenser l'émission carbone.

La Société de Gestion effectue une fois par an un calcul de l'empreinte carbone attribuable aux sous-jacents du portefeuille (scopes 1 et 2) sur la base d'une méthodologie propriétaire. L'intégralité de cette méthodologie est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour rappel et conformément à ce document, le scope 3 est exclu du calcul et la méthodologie présente un certain nombre de limites (détaillées par suivante).

La définition des différents périmètres (scopes) est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.
- Emissions indirectes non reprises dans le scope 2 (ou SCOPE 3) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Limites et améliorations possibles du modèle

La première limite de cette étude est le périmètre des émissions retenues pour l'étude. Il apparaît, à la lecture des articles de recherche sur lesquels se basent Julien Bueb et le CNRS, que seuls les scopes 1 et 2 sont pris en compte. Certaines activités comme le recyclage, le transport… (scope 3) ne sont donc pas incluses.

Néanmoins, une étude publiée récemment par Citibank, et qui fait état de chiffres comparables sur les scopes 1 et 2, indiquent que le scope 3 représente, pour l'ensemble des métaux, seulement 10% des scopes 1 et 2. Ainsi, l'étude indique que les métaux dans leur ensemble sont responsables de 10% des émissions de CO2 sur la planète pour leur scope 1 et 2, et de 11% si on intègre le scope 3 des 3 métaux responsables de plus de 90% des émissions (acier, aluminium et cuivre).

Par ailleurs, l'autre limite réside dans le fait que les quantités d'énergie retenues pour la production de métal, sont extraites d'articles de recherche et ne sont pas revues périodiquement. Cela pourrait être la source d'écart entre l'estimation des émissions et la réalité, la quantité d'énergie nécessaire dépendant d'un grand nombre de facteurs (teneur en minerai, open pit ou mine souterraine, …). Nous ne possédons pas à ce jour de données dynamiques sur ce sujet. Néanmoins, nous travaillons avec certains de nos partenaires et avec la société EcoInvent pour essayer de mettre en place une réévaluation régulière de ces émissions, sur la base des documents publiés par les sociétés minières. Si une telle mise à jour est possible, nous intégrerons la mise à jour régulière des données dans nos calculs.

Une autre limite réside dans la mise à jour des émissions de chaque pays. Nous sommes aujourd'hui dépendants de données publiées par l'Agence Internationale de l'Energie au niveau national, et la réalité du mix énergétique sur le terrain pour les seules activités minières peut être différente. En l'absence de données plus granulaires, nous nous référons à ce « mix moyen », même si cela peut entraîner une sous-estimation, aussi bien qu'une surestimation des émissions du secteur.

Enfin, le département ISR d'Ofi invest Asset Management, après avoir étudié cette méthodologie, a proposé une voie d'amélioration. En effet, si le calcul réalisé est assez précis pour le platine et le palladium, où les trois premiers producteurs représentent 91% de la production mondiale, il n'en est pas de même pour l'or et pour l'argent, où les trois premiers producteurs ne représentent respectivement que 31% et 52% de la production mondiale. Nous avons donc décidé de refaire les calculs pour ces deux métaux en intégrant davantage de pays producteurs, afin d'avoir une meilleure estimation des émissions liées à leur production. La limite est fixée aux dix premiers pays producteurs ou à l'intégration d'au moins 70% de la production mondiale.
Ainsi, la valeur pour l'or, calculée avec les 10 premiers producteurs mondiaux représentant 58% de la production mondiale, ressort à 20 152 tCO2/t

Pour ce qui est de l'argent, le calcul a été réalisé avec les 7 premiers producteurs représentant ensemble 74,28% de la production mondiale. Les émissions calculées ressortent à 98 tCO2/t d'argent produite.

Par ailleurs, il est à noter que les facteurs d'émissions retenus sur les énergies renouvelables sont à zéro. Dans la mesure où l'ensemble du raisonnement est effectué sur la base de l'énergie primaire (c'est-à-dire l'énergie injectée dans le système), ce choix est compréhensible sur l'énergie solaire et l'éolien, mais cela pose question en particulier sur la biomasse. Toutefois, le Ministère de la Transition écologique précise que le facteur d'émission peut être considéré comme nul sur cette ressource, l'hypothèse étant faite que « les émissions directes de CO2 liées à la combustion de biomasse sont compensées par l'absorption du CO2 lors de la croissance de la plante » (lire ici).

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion financiers nets de rétrocession qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals, calculés et provisionnés sur la période écoulée. L'ensemble des VER ainsi acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de CO2, l'investisseur pourra se reporter au document disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

La compensation de l'empreinte carbone du compartiment du Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals doit être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas l'intégralité des émissions de carbone liées aux instruments financiers détenus à l'actif du compartiment dOfi Invest Energy Strategic Metals.

- Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres de créance émis ou garantis par la France, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas et les titres de créance européens supranationaux équivalents pourront dépasser le seuil de 35% par entité.

Le Compartiment pourra également utiliser les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE avec une maturité de moins de 1 an.

Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Parts d'OPC :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE ou des FIA français ou étrangers ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214.12 du Code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour constituer son exposition à l'indice Basket Energy Strategic Metals Index : le portefeuille du Compartiment est investi à travers des contrats d'échange de flux financiers (swaps) négociés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite de 1 fois l'actif.

Le Compartiment peut par ailleurs utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change.

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- Swaps de performance ;
- Swaps de taux, swaps de change, swap sur indices

- Futures sur taux d'intérêt, sur devises.
-

Contrats d'échange de flux financiers (swaps) :

Les swaps permettant au Compartiment de capter la performance d'indices sont conclus dans le cadre d'un contrat conforme aux standards nationaux et internationaux requis par la Fédération Française de Banque (FBF) ou l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Ce contrat est conclu entre le Compartiment et des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les institutions financières internationales de premier rang.

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les futures et swaps de taux.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

Le Compartiment calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Goldman Sachs, HSBC, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Compartiment sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous- jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Compartiment n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Compartiment.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Compartiment.

Rémunération

Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Description de l'Indice Basket Energy Strategic Metals Index

L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est un indice financier qui est construit et géré de manière transparente afin de reproduire l'exposition et la performance (positive ou négative) des investissements dans un panier constitué de divers contrats à terme sur les métaux précités.

L'Indice est composé de 8 sous-jacents éligibles, cotés sur les marchés à terme les plus importants et les plus liquides : 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Or, 14% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre au 1er janvier 2023. Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les trimestres.

La valeur de l'Indice est calculée quotidiennement en utilisant des méthodes de calcul et de valorisation similaires aux règles de valorisation du Compartiment. L'Indice Basket Energy Strategic Metals Index est publié quotidiennement sur Bloomberg.

Cet indice est construit de façon à respecter les prescriptions des orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

SOLACTIVE AG est l'agent de calcul de l'indice Basket Energy Strategic Metals Index.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la Société de Gestion Ofi invest Asset Management. Ces indices doivent permettre d'atteindre l'objectif de gestion et répondre aux critères d'éligibilité aux OPCVM, en particulier l'indépendance de calcul et le respect de la diversification.

- Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment n'a pas vocation à utiliser des titres intégrants des dérivés.

- Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :
Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques …) pourront entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire

du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie.

Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :
Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque de liquidité :
Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions sur les métaux, certains évènements pouvant interrompre la négociation ou la cotation des métaux sur les marchés où ils sont traités. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment ou se traduire par un report de la liquidation en cas de suspension d'un marché sous-jacent.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :
Les swaps sont libellés en euros et couvert contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action XL : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 15 000 000 euros.

Action I : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros.

Action R : Tous souscripteurs.

Action RF et RFC USD H : Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ;
- ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions.

Action UFF Energy Strategic Metals A : Action réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France
Pour l'appréciation du montant minimum de souscription initiale des actions XL et I, les souscriptions des différents mandats gérés par les sociétés de gestion du Groupe Ofi invest pour le compte de différentes entités d'un même groupe, sont cumulées.

Le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés à terme des métaux suivants : Aluminium, Plomb, Or, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre.

Il résulte de l'investissement sur les matières premières un profil offensif pour le portefeuille de l'investisseur. L'investisseur s'expose ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Proportion d'investissement dans le Compartiment :

Tout investissement dans un Compartiment exposé aux matières premières peut être soumis à des variations importantes du cours de ces dernières. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment Ofi Invest Energy Strategic Metals

dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à moyen et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Compartiment de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des revenus encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Compartiment a opté pour la formule suivante pour les actions XL – I – R – RF - RFC USD H et UFF Energy Strategic Metals A:

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure ; les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation du résultat net. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ L'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des actions :

Caractéristiques							
Action	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
XL	FR0014005WK6	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	15 000 000 euros (*) (Quinze millions d'euros)	Néant
I	FR0014008NM5	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 000 000 euros (*)	Néant
R	FR0014008NN3	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RF	FR0014008NO1	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (**)	Néant	Néant
RFC USD H	FR001400FXJ1	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	USD	Action réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - ou fournissant un service de gestion	Néant	Néant

					individuelle de portefeuille sous mandat ; - ou fournissant un service de conseil non indépendant dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne peuvent ni percevoir, ni conserver des rétrocessions (***)		
UFF Energy Strategic Metals A	FR001400J4N9	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Action réservée à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle et destinée à servir de valeur de référence aux Unités de Compte des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France	1 part	Néant

(*) Pour les actions I et XL, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion. Les actions peuvent être souscrites par la Société de Gestion sans minimum de souscription.

(**) L'action RF peut également être souscrite sans minimum de souscription par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Compartiment ou une entité appartenant au même groupe.

Pour l'action RFC USD H, la Société de Gestion veillera à ce que l'action soit couverte contre le risque de change à tout moment au moins à 95%, l'objectif étant de couvrir la totalité de cette classe d'actions ; l'attention des souscripteurs est toutefois attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. Toutes les charges découlant de ces opérations de couverture seront supportées par l'action RFC USD H.

Modalités de souscription et de rachat :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative en J + 1	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Deux options : via IZNES (pour les actions au nominatif pur) ou via Société Générale (pour les actions au porteur ou au nominatif administré).

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions (dix-millième)

La valeur liquidative d'origine de l'action XL est de 50 000 euros.
La valeur liquidative d'origine de l'action I est de 50 000 euros.
La valeur liquidative d'origine de l'action RF est de 1 000 euros.
La valeur liquidative d'origine de l'action R est de 1 000 euros.
La valeur liquidative d'origine de l'action RFC USD H est de 1 000 dollars.
La valeur liquidative d'origine de l'action UFF Energy Strategic Metals A est de100 euros.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France

Dans le cadre de la tenue du passif du Compartiment, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion) pour toutes les actions à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de Gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Pour les parts au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner directement auprès d'Ofi invest Asset Management (actions au nominatif pur) ou auprès de Société Générale (par délégation de la Société de Gestion pour les actions au porteur et au nominatif administré) sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi-session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment de la SICAV et donc l'égalité des actionnaires.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment de la SICAV que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment de la SICAV.

Si le Compartiment de la SICAV dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Compartiment de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment de la SICAV, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les

demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment de la SICAV sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des actionnaires du Compartiment de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment de la SICAV concernés.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Actions XL – I – R -RF et RFC USD H	Taux / barème Actions UFF Energy Strategic Metals A
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	2% Maximum	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux/barème Action XL	Taux/barème Action I	Taux/barème Action R et UFF Energy Strategic Metals A	Taux/barème Action RF et RFC USD H
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55% TTC Taux Maximum	0.93% TTC Taux Maximum	1,81% TTC Taux Maximum	1,03% TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays émergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT			
3	Commission de surperformance	-	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des actions

Les souscriptions et les rachats de actions du Compartiment peuvent être adressés auprès de :

Pour les actions au nominatif pur :

IZNES
Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020
Siège Social : 18 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS - France
(Teneur de registre des actions au nominatif pur)

Pour les actions au porteur et au nominatif administré :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les actionnaires sont informés des changements affectant le Compartiment selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le Compartiment

Le prospectus complet du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou service.client@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Compartiment aux porteurs du Compartiment ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de Compartiment propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Compartiment.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE COMPARTIMENT OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Compartiment est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Compartiment sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours de bourse en demi session à Londres et des jours fériés en France, aux USA, en Grande-Bretagne et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Compartiment s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Compartiment valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : néant.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55% TTC pour l'action XL ; tout OPC inclus, 0.93% TTC pour l'action I ; tout OPC inclus, 1,81% TTC pour l'action R et l'action UFF Energy Strategic Metals A ;1.03% TTC pour les actions RF et RFC USD H ; tout OPC inclus.

VI. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest Energy Strategic Metals **LEI :** 549300XBYCO2IL1W8162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Ofi Invest Energy Strategic Metals (ci-après "le Compartiment") investit de façon à s'exposer aux métaux dont l'utilisation est considérée par le comité d'investissement de la Société de Gestion comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique. Il se focalise en particulier sur les métaux indispensables à la réalisation des technologies bas carbone : Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc et Cuivre.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques de pays membre de l'OCDE.

Dans ce cadre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en finançant des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques de gestion des enjeux ESG des Etats sont :

- **Domaine Gouvernance** : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;

- **Domaine Sociétal** : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
- **Domaine Environnemental** : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

La Société de Gestion souhaite également prendre en compte les externalités négatives liées à la production des métaux sous-jacent à la performance de l'indice.
Pour ce faire, la Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) nécessaires à la Société de Gestion pour compenser l'émission carbone.

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Industrial Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux industriels. Cet indicateur pourra être utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont :

- Concernant le mécanisme de compensation carbone :
  - Le calcul des émissions de GES associées au panier de matières premières qui composent l'indice ;
  - La quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) acquis pour compenser l'émission de GES.

- Pour la partie de l'actif investie en obligations d'Etats de l'OCDE :
  - La note ESG calculée sur les émetteurs publics durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».
  - Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que définie par la méthode de calcul du score ISR et qui font l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de la poche Etats de l'univers d'investissement).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquiment aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateurs d'incidences négatives	Méthode d'évaluation (Etats OCDE + 5 Etats)
15. Intensité de GES	**Notation ESG des Etats** : cet indicateur est pris en compte dans : • L'analyse de l'enjeu « Energie, carbone & filières vertes » • L**e système de malus** pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	**Notation ESG des Etats** : cet indicateur est pris en compte dans : • L'analyse de l'enjeu « Emploi et marché du travail ». • **Le système de malus** pour les **Etats sur la liste de Freedom House** mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre, dont l'utilisation est considérée par le Comité d'Investissement de la Société de Gestion comme stratégique pour la réalisation de la transition énergétique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques dont le siège est situé dans un pays membre de l'OCDE affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG et à exclure ceux démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux.

Par ailleurs, la Société de Gestion prend en compte les externalités négatives liés à la production des métaux qui composent l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index », à travers l'acquisition de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants :

Analyse ESG réalisée dans le cadre de la stratégie de gestion de la trésorerie

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra financiers de long terme risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière.
Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.
Les domaines E et S représentent chacun 30% de la note, et le domaine G 40%.

Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.
Cette note ESG est calculée sur 5.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.
Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des Etats, ces catégories sont les suivantes :
- Sous surveillance : Etats présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : Etats dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : Etats dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : Etats actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : Etats les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les Etats les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, correspondant à la catégorie « sous surveillance ».

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 80% de l'actif, en moyenne calculée sur 12 mois.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de son actif net. Ces OPC gérés par la Société de Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR et appliquent la stratégie d'intégration ESG de celle-ci.

Mécanisme de compensation carbone des émissions liées aux métaux sous-jacent

Le calcul des émissions sera réalisé sur les scopes 1 et 2, très largement majoritaires (plus de 90% des émissions du secteur).
La méthodologie de calcul des émissions des scopes 1 et 2 est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…

- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.

La compensation carbone est effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (https://cdm.unfccc.int/), Gold standard (https://www.goldstandard.org/) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : https://verra.org/).

Les frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% des émetteurs publics de la poche correspondante de l'univers d'investissement (catégorie ISR « Sous Surveillance ») à tout moment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Concernant la partie de l'actif du Compartiment investie dans des swaps sur indice de contrats à terme donnant une exposition à la performance des métaux précieux, ces produits, inertes, ne peuvent intégrer de facteurs de bonne gouvernance.

Pour la partie investie dans des émissions d'obligations d'Etats de l'OCDE, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de l'analyse ESG à travers la sélection d'enjeux sur le domaine de la Gouvernance (Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

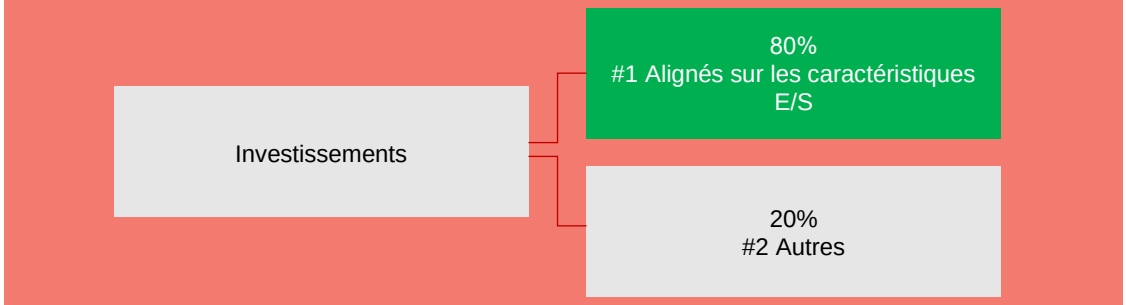

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment a au moins 80% de son actif net constitué d'investissement contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Aligné avec les caractéristiques E/S**).

Au sein de la poche **#2 Autres,** un maximum de 20% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

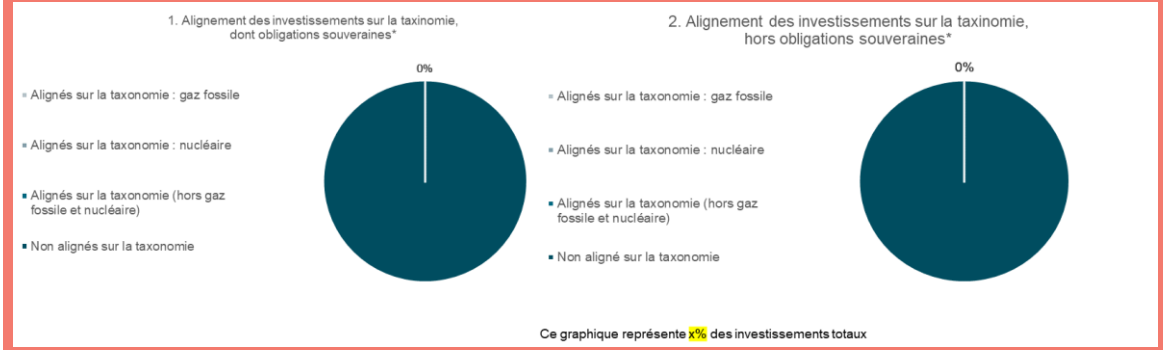

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentent un maximum de 20% des investissements du Compartiment et consisteront en :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés, de façon à s'exposer à l'indice « Basket Energy Strategic Metals Index», composé des métaux suivants Aluminium, Plomb, Palladium, Platine, Argent, Nickel, Zinc, Cuivre. Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Energy Strategic Metals Index. Cet indice est composé de contrats à terme sur les métaux suivant sélectionnés avec la répartition suivante : 14% Aluminium, 8% Plomb, 8% Palladium, 14% Platine, 14% Argent, 14% Nickel, 14% Zinc, 14% Cuivre (Ces données sont datées du 1er janvier 2023, elles évolueront conformément à la méthodologie de l'indice).

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Compartiment sont disponibles sur sa page internet :
https://www.ofi-invest-am.fr/produits

La SICAV déclare s'engager à respecter « la charte de gouvernance des SICAV de droit français » élaborée par l'Association Français de la Gestion Financière.

(Plus de précisions à la rubrique « Acteurs » du présent prospectus)

Global SICAV

Statuts

Date de publication : 21 Mai 2025

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

Global SICAV (la « SICAV »).

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.
Société Anonyme (SA)
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
SICAV immatriculée au RCS de Paris le 17 octobre 2019 sous le N°878 216 001.

I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV – Section 1 - sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La Société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Il est prévu par les présents statuts une possibilité, sur décision du Conseil d'Administration, de création de compartiments.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination : **« Global SICAV »**
(Société d'Investissement à Capital Variable).
La Société a pour sigle « GS ».

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à Paris 17ème, 22 rue vernier.
Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

II. CAPITAL – VARIATIONS DU CAPITAL – CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

La SICAV Global SICAV (anciennement dénommée OFI FINANCIAL INVESTMENT) a été créée par apport des actifs et passifs des OPC OFI RS EURO EQUITY – OFI RS EURO EQUITY SMART BETA – OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM – OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND – OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE et OFI PRECIOUS METALS.

Le capital initial minimum de la SICAV s'élève à la somme de 300 000 euros.

Au jour de la constitution, le 16 septembre 2019, il s'élevait à **1 693 965 277,51 euros** divisé en 13 204 667,2663 actions entièrement libérées se décomposant comme suit :

Le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY) est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY.
Il a été émis **3 349 690,8823 actions** entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **374 455 930,66 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	374 455 930,66 €	Actions C : 484 345,1607 Actions D : 1 745 329,4109 Actions EI C EUR : 500,0000 Actions N-D : 1 067 039,6721 Actions R : 52 475,6386 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA) est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.
Il a été émis 3 089 413,4267 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **286 410 221,62 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.
Le Compartiment a été dissout le 20 Mai 2025.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	286 410 221,62 €	Actions GIC : 1,0000 Actions GRC : 1,0000 Actions I : 322 977,4733 Actions RC : 2 516,3477 Actions RF : 101,0000 Actions XL : 2 763 816,6057

Le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM) est constitué par la fusion absorption du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.
Il a été émis 3 699 580,8474 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **406 482 662,72 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	406 482 662,72 €	Actions I : 3 658 493,8358 Actions R : 41 086,0116 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Focus (anciennement dénommé OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE et OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE) est constitué par la fusion absorption de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.
Il a été émis 299 979,0854 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **84 598 224,12 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	84 598 224,12 €	Actions I : 2 145,0000 Actions IC : 4 516,3985 Actions N : 295 462,6869 Actions R : 2 601,0000

Le Compartiment Ofi Invest European Convertible Bond (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND) est constitué par la fusion absorption de la SICAV OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.
Il a été émis 2 547 080,2251 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **191 942 974,98 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.
Jusqu'au 31 décembre 2024, le Compartiment se dénommait Ofi Invest ESG European Convertible Bond avant d'être renommé à compter du 1er janvier 2025 Ofi Invest European Convertible Bond.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	191 942 974,98 €	Actions GI : 1,0000 Actions GR : 1,0000 Actions IC : 1 306 775,8674 Actions ID : 1 238 234,8506 Actions RC : 2 066,5071 Actions RF : 1,0000

Le Compartiment Ofi Invest Precious Metals (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS) est constitué par la fusion absorption du FCP OFI PRECIOUS METALS.
Il a été émis 218 922,7994 actions entièrement libérées comme décrit dans le tableau ci-dessous en représentation de l'actif initial du Compartiment qui s'élève à la somme de **350 075 263,41 euros**. Il a été constitué par apports de titres ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Société Générale.

Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Apport	350 075 263,41 €	Actions I : 3 605,0570 Actions R : 155 826,6643 Actions RF : 58 741,7381 Actions XL : 749,3400 Actions EIC EUR : 2 500,0000

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2019 a été réalisée le 16 septembre 2019 (sur la base des valeurs liquidatives datées du 13 septembre 2019).

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs. Les modalités de création et de fonctionnement seront alors précisées dans le prospectus.

Le septième Compartiment dénommé Ofi Invest Energy Strategic Metals (anciennement OFI FINANCIAL INVESTMENT – ENERGY STRATEGIC METALS) a été créé quant à lui le 27 janvier 2022, l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 28/12/2021)

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV au niveau de chaque compartiment.

Les différentes catégories d'actions au sein d'un même compartiment pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes
- Supporter des frais de gestion différents
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- Avoir une valeur nominale différente
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories d'actions du Compartiment
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales spécifique à chaque compartiment :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les PRIIPS et le prospectus de la SICAV.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPCVM est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs des parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.
Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par les Compartiments de la SICAV de leurs actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires des Compartiments de la SICAV le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus des Compartiments de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative des Compartiments de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités précisées dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, la valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé.

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, leur appartient, à charge pour eux de le notifier conjointement et par écrit à la société dans les dix jours calendaires précédents la tenue de toute assemblée.

III. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 - Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts conformément aux dispositions de l'article L-225-16 du Code de Commerce.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 – Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égale au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Limite d'âge des administrateurs :

1) Nul ne pourra être nommé ou coopté administrateur s'il est âgé de plus de 80 ans.

2) L'administrateur atteignant l'âge de 80 ans restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

3) En outre, l'Assemblée Générale annuelle pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, renouveler le mandat des administrateurs qui auraient atteint la limite d'âge visée en paragraphe 2, ci-dessus.

Ce renouvellement ne sera valable que pour un seul exercice.

Un même administrateur ne pourra faire l'objet, à ce titre de plus de cinq renouvellements successifs et consécutifs.

4) Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra dépasser le tiers du nombre des membres du conseil.

Si cette proportion venait à être dépassée, le ou les administrateurs de plus de 70 ans resteraient en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle. Le ou les administrateurs les plus âgés seraient réputés démissionnaires à l'issue de cette Assemblée de façon à ce que les dispositions de l'alinéa précédent soient respectées.

5) Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux représentants permanents de personnes morales administrateurs. En cas de démission ou de décès d'un administrateur ou lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur et égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 – Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un Vice-Président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du Président, le Conseil d'Administration est présidé par le Directeur Général. A défaut, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le mandat du Président prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 80 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions aussi longtemps qu'il demeurera administrateur, conformément aux stipulations de l'article 15.

Article 17 – Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président au minimum deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement Intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visio-conférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 – Procès-Verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 20 – Direction Générale – Censeurs

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les fonctions de Directeur Général cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint 75 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une année, cette prorogation d'une année pouvant être renouvelée deux fois. La même limite d'âge s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

L'Assemblée Générale peut, si elle le juge utile, nommer pour une durée de six ans, des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non, parmi les actionnaires, dont elle fixe les attributions ainsi que les modalités de rémunération.

Nul ne pourra être nommé censeur s'il est âgé de plus de 80 ans. Le censeur atteignant l'âge de 80 ans cessera ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Les censeurs peuvent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration et prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement.

Article 21 – Allocations et Rémunérations du Conseil ou des Censeurs

Il peut être alloué au Conseil d'Administration et aux censeurs une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et qui sont répartis par le Conseil d'Administration entre ses membres.

Article 22 – Dépositaire

L'établissement dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann- 75009 Paris (France)

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion en portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 23 – Le prospectus

Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

IV. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination – Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Le premier commissaire aux comptes est nommé par les statuts conformément aux dispositions de l'article L-225-16 du Code de Commerce.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susception d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant la publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

V. ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies certifiées et délivrées conformément à la loi.

Il est entendu que seront précisées les modalités de participation et de vote des actionnaires par visioconférence dans le règlement intérieur de la société de gestion de la SICAV et approuvé par cette dernière.

VI. COMPTES ANNUELS

Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse ouvré à Paris du même mois de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social se terminera le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2019.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de décembre.

Article 27 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus et diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation, diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values réalisées et diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice.

Pour les modalités spécifiques à chacun des Compartiments, se référer dans le Prospectus à leur paragraphe: Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.

D'une manière générale, au niveau des actions de capitalisation et/ou distribution, l'Assemblée Générale statue chaque année sur l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre. Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

VII. PROROGATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire, la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre Société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou décider la cession à une Société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

En cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments, le liquidateur sera chargé des opérations de liquidation de chaque compartiment. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

VIII. CONTESTATION

Article 30 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

IX. MODIFICATION DES STATUTS

Article 31 – Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeant et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 32 – Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

X. ANNEXES

Article 33 – Désignation des premiers actionnaires et montant des apports

Cet article étant spécifique à la création de la SICAV et de ses Compartiments, leur dénomination initiale est conservée dans cet article.

Il est rappelé que la SICAV, constituée sous forme de SICAV à compartiments, est créée par apport des actifs et passifs des OPC OFI RS EURO EQUITY – OFI RS EURO EQUITY SMART BETA – OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM – OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND – OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – OFI PRECIOUS METALS dont les porteurs, qui ne peuvent être listés deviendront de facto actionnaires de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT à l'issue de l'opération.

Ces OPC auront été préalablement et respectivement absorbés par les compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM, OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS

Ces actions souscrites sont entièrement libérées dans les conditions exposées ci-après par :

1. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	374 455 930,66 €	Actions C : 484 345,1607 Actions D : 1 745 329,4109 Actions EI C EUR : 500,0000 Actions N-D : 1 067 039,6721 Actions R : 52 475,6386 Actions RF : 1,0000

2. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	286 410 221,62 €	Actions GIC : 1,0000 Actions GRC : 1,0000 Actions I : 322 977,4733 Actions RC : 2 516,3477 Actions RF : 101,0000 Actions XL : 2 763 816,6057

Le Compartiment a été dissout le 20 mai 2025.

3. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO CREDIT SHORT TERM représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	406 482 662, 72 €	Actions I : 3 658 493,8358 Actions R : 41 086,0116 Actions RF : 1,0000

4. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	84 598 224,12 €	Actions I : 2 145,0000 Actions IC : 4 516,3985 Actions N : 295 462,6869 Actions R : 2 601,0000

5. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	191 942 974,98 €	Actions GI: 1,0000 Actions GR : 1,0000 Actions IC : 1 306 775,8674 Actions ID : 1 238 234,8506 Actions RC : 2 066,5071 Actions RF : 1,0000

6. Les premiers actionnaires du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS sont les suivants :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs d'actions du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS représentés par : OFI ASSET MANAGEMENT 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS Représentée par Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD	Apport	350 075 263,41 €	Actions I : 3 605,0570 Actions R : 155 826,6643 Actions RF : 58 741,7381 Actions XL : 749,3400 Actions EIC EUR : 2 500,0000

Article 34 – Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts

Les dénominations applicables à la création de la SICAV ont été maintenues pour cet article.

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD représentant la Société OFI ASSET MANAGEMENT en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est au 20-22 rue Vernier – 75017 PARIS, au nom et pour le compte des porteurs des actions des compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND - OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE – OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS.

Article 35 – Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2021.

Madame Sabine CASTELLAN POQUET, née le 1er juillet 1969, demeurant au 263, rue de Tournay – 79410 Saint Gelais

Monsieur Bruno PRIGENT, né le 4 janvier 1956, demeurant au 5, résidence Castellina Parc – 30, rue Geneviève Couturier – 92500 Rueil Malmaison

Monsieur Fabrice ZAMBONI, né le 23 mars 1971, demeurant au 5, Villa des Entrepreneurs – 75015 Paris

Madame Sophie ELKRIEF, née le 23 septembre 1972, demeurant au 100, rue du Bac – 75007 Paris

Monsieur Romain FITOUSSI, né le 30 octobre 1976, demeurant au 8, rue Jean Laurent – 78110 Le Vésinet

Monsieur Roger CANIARD, né le 18 septembre 1967, demeurant au 8, avenue Charles de Gaulle – 92100 Boulogne

Monsieur Ferreol BAUDONNIERE, né le 31 mars 1977, demeurant au 103, rue de Charenton – 75012 Paris

Monsieur Franck DUSSOGE, né le 17 octobre 1960, demeurant au 16, rue des Pins – 69630 Chaponost

Madame Isabelle HABASQUE, née le 3 mars 1961, demeurant au 100, rue de Charonne – 75011 Paris

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur, et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur.

Article 36 – Désignation du premier commissaire aux comptes

Est désigné comme commissaire aux comptes de la SICAV pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'Assemblée devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Le **Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit** a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Article 37 – Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV : **Société Générale** dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), et dont l'adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres est située 32, rue du Champs-de-tir – 44000 Nantes (France)

Article 38 – Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenue à la disposition des actionnaires au futur siège de la SICAV dans les délais prévus par la loi.

Article 39 – Engagement pour le compte de la personnalité morale

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD (en sa qualité de Directeur Général de la Société de Gestion Ofi invest Asset Management) de prendre pour le compte de la société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements sont réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine de la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 40 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- A Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD demeurant au 51, Grande Rue – 78810 Feucherolles, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés :
- Et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.